



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
02/11/2017

Dossier complet le :  
02/11/2017

N° d'enregistrement :  
2017-5587

### 1. Intitulé du projet

Création de la résidence "Domaine Aïga" à Soorts-Hossegor

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))                         |
|-----------------------------------|--|
| N°51-a)                           | Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier et portant sur une superficie inférieure à 25 ha : défrichement d'environ 0,83 ha (8 352 m <sup>2</sup> ) |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'emprise projet est actuellement un centre de vacances comportant 7 bâtiments et un parc arboré. Le projet va consister à démolir les 6 des 7 bâtiments existants, seul le bâtiment « bergerie » se trouvant le plus près de l'avenue du Touring Club de France (TCF) et typique de l'architecture traditionnelle landaise sera conservé et transformé en villa individuelle.

La phase de construction permettra d'ériger 3 bâtiments collectifs en R+2 avec sous-sols rassemblant 69 logements. Le stationnement sera organisé en grande partie sous les bâtiments (64 stationnements) permettant de conserver un maximum d'espaces verts de pleine terre sur le terrain, et plus secondairement avec des parkings de surface (22 stationnements). Les eaux usées du projet seront collectées par un réseau à créer de diamètre Ø200 raccordé sur le collecteur public situé avenue du TCF.

Le mode de gestion des eaux pluviales repose sur l'utilisation d'ouvrages d'infiltration de type puisards répartis dans l'emprise projet.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer 69 logements sur une propriété qui n'est actuellement pas occupée à l'année, située en zone constructible au PLU - zone Uda qualifiée de "zone résidentielle".

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Durée des travaux : 20 à 22 mois.

Le planning des travaux envisagé est le suivant :

- Phase 1 - Désamiantage : Octobre à mi novembre 2017 (1,5 mois) ;
- Phase 2 - Démolition : Mi-novembre à décembre 2017 (1,5 mois) ;
- Phase 3 - Terrassement, berlinoises, réseaux primaires, abattage des arbres : Janvier à mars 2018 (3 mois) ;
- Phase 4 - Construction, VRD : Avril 2018 à juin 2019 (16 mois) ;
- Livraison : été 2019.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet conduira à la création de 69 logements et in fine à la présence de leurs occupants, environ 131 résidents sur la base de 1,9 habitants/logement (ratio INSEE 2014 pour Soorts-Hossegor).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier,
- une déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- une demande de permis de construire/déconstruire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques                    | Valeur(s)             |
|---|-----------------------|
| - Surface soumise à autorisation de défricher | 0,83 ha               |
| - Terrain d'assiette du projet immobilier     | 13 067 m <sup>2</sup> |
| - Nombre de logements                         | 69 logements          |
| - Surface plancher du bâti                    | 4 430 m <sup>2</sup>  |

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

2988 avenue du Touring Club de  
France  
40150 SOORTS-HOSSEGOR

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 25' 35" O Lat. 43° 40' 52" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | L'emprise projet se situe en bordure de la ZNIEFF de type 1 du Lac d'Hossegor (ZNIEFF 720002373).  |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | L'ensemble du site a fait l'objet d'un inventaire naturaliste en octobre 2017 (cf. annexe 7) qui n'indique pas la présence de zone humide. |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, le plan de prévention des risques littoraux est prescrit sur le secteur du Bourret-Boudigau comprenant les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Angresse. Il concerne les risques de submersion marine et de recul du trait de côte.<br>Le secteur du projet, éloigné de plus d'1 km du trait de côte, n'est pas concerné par ces risques. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site inscrit ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le secteur du projet est inclus dans le périmètre de 2 sites inscrits :<br>- SIN0000207 "Lac d'Hossegor et canal avec ses rives"<br>- SIN0000208 "les Etangs Landais Sud".  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | L'emprise projet est située au plus près à environ 3,6 km au nord du périmètre de la ZCS 7200719 "Zones humides associées au marais d'Orx" et n'est pas connectée hydrauliquement avec cette dernière.  |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les travaux de construction vont nécessiter une consommation d'eau potable (fabrication du béton, alimentation des ouvriers, etc.) à des niveaux difficilement quantifiables à ce stade du projet.<br><br>En phase d'exploitation, les résidents de la future résidence consommeront environ 7 172 m <sup>3</sup> /an d'eau potable sur la base de 150 litres/habitant/an. Sur le secteur, l'eau potable est produite à partir d'eaux de nappe.   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La phase de démolition des bâtiments actuels sera précédée par une mission de désamiantage confiée à une entreprise habilitée qui interviendra en suivant le Plan de Retrait des Matériaux Amiantés (PRMA) établi au préalable conformément à l'article R.4412-133 du décret du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.<br>La démolition des bâtiments actuels générera des débris à évacuer. Les matériaux amiantés seront traités à part, selon le PRMA.<br>A ce stade, les volumes des différents matériaux à évacuer sont difficilement quantifiables. |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La construction des nouveaux bâtiments nécessitera l'apport extérieur de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) pour des quantités difficilement estimables à ce stade du projet.   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après le compte rendu de visite de l'écologue (annexe 7), les enjeux écologiques sont faibles sur ce secteur pavillonnaire aux abords artificialisés. Les seuls enjeux du site concernent les plus gros arbres (vieux pins maritimes et chênes lièges) susceptibles d'accueillir une faune protégée d'intérêt (écureuil roux, chauves-souris et oiseaux protégés).<br>Les mesures en phase travaux préserveront ces enjeux :<br>- Conservation des plus gros arbres, pins et chênes,<br>- Evitement de la période mars à août pour le défrichage.                         |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | L'emprise projet est située au plus près à environ 3,6 km au nord du périmètre de la ZCS 7200719 "Zones humides associées au marais d'Orx" et n'est pas connectée hydrauliquement avec cette dernière.  |

|                  |  |   |  |  |
|------------------|--|---|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Les nouveaux bâtiments prendront la place des bâtiments actuels.<br>Une petite partie des arbres du parc actuel seront éliminés (29 arbres) mais les spécimens les plus gros (vieux pins maritimes et chênes lièges) seront conservés. |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | Le secteur du projet, éloigné de plus d'1 km du trait de côte, n'est pas concerné par les risques de submersion marine et de recul du trait de côte du PPRL prescrit le 28 décembre 2010.  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | La futur résidence (69 logements) engendrera un trafic maximal de 138 rotations de véhicules légers par jour sur la base de 2 véhicules par logement.  |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/>            | Bruit du chantier en phase travaux, bruit du trafic routier lié aux résidents.   |

|                  |   |                                     |                                     |   |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Émissions lumineuses des éclairages publics dans la future résidence.</p> <p>Émissions lumineuses du tissu urbain alentour.</p>  |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Les 2 types de rejets liquides générés par la future résidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux pluviales, dirigées vers des ouvrages d'infiltration dans l'emprise projet,</li> <li>- les eaux usées domestiques, rejetées dans le réseau public puis traitées en station d'épuration de Capbreton.</li> </ul> <p>La gestion des eaux pluviales de ruissellement est décrite dans la déclaration loi sur l'eau du projet jointe à ce formulaire (annexe 8).</p> |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Cf. ci dessus</p>  |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets de chantier en phase travaux.</li> <li>- Production de déchets ménagers et de déchets verts en phase d'exploitation.</li> </ul>  |



|   |   |                          |                                     |  |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme l'indique le dossier de demande de permis de construire joint à ce formulaire (annexe 4), les bâtiments du "Domaine Aïga" seront dans le style basco-landais, typique du bâti local. Le bâtiment existant « bergerie » se trouvant le plus près de l'avenue du TCF et typique de l'architecture traditionnelle landaise sera conservé et transformé en villa individuelle. Par ailleurs, l'essentiel du parc arboré existant sera conservé : seuls 29 arbres seront abattus et dessouchés. |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Ces éléments sont décrits en annexe 9 du présent formulaire.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu :

- de la petite taille du projet (1,3 ha) ;
- du caractère mesuré du défrichement (moins de 30 arbres abattus) ;
- des mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences attendues du projet, décrites au § précédent ;

nous estimons que notre projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée :<br>- Annexe 7 : Inventaire naturaliste de l'emprise projet |
| 6.1 Incidences du projet :<br>- Annexe 8 : Déclaration loi sur l'Eau du projet déposée en septembre 2017.                        |
| 6.4 Mesures pour la protection de l'environnement et la santé humaine :<br>- Annexe 9 : Mesures du projet                        |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Anglet

le, 2 novembre 2017

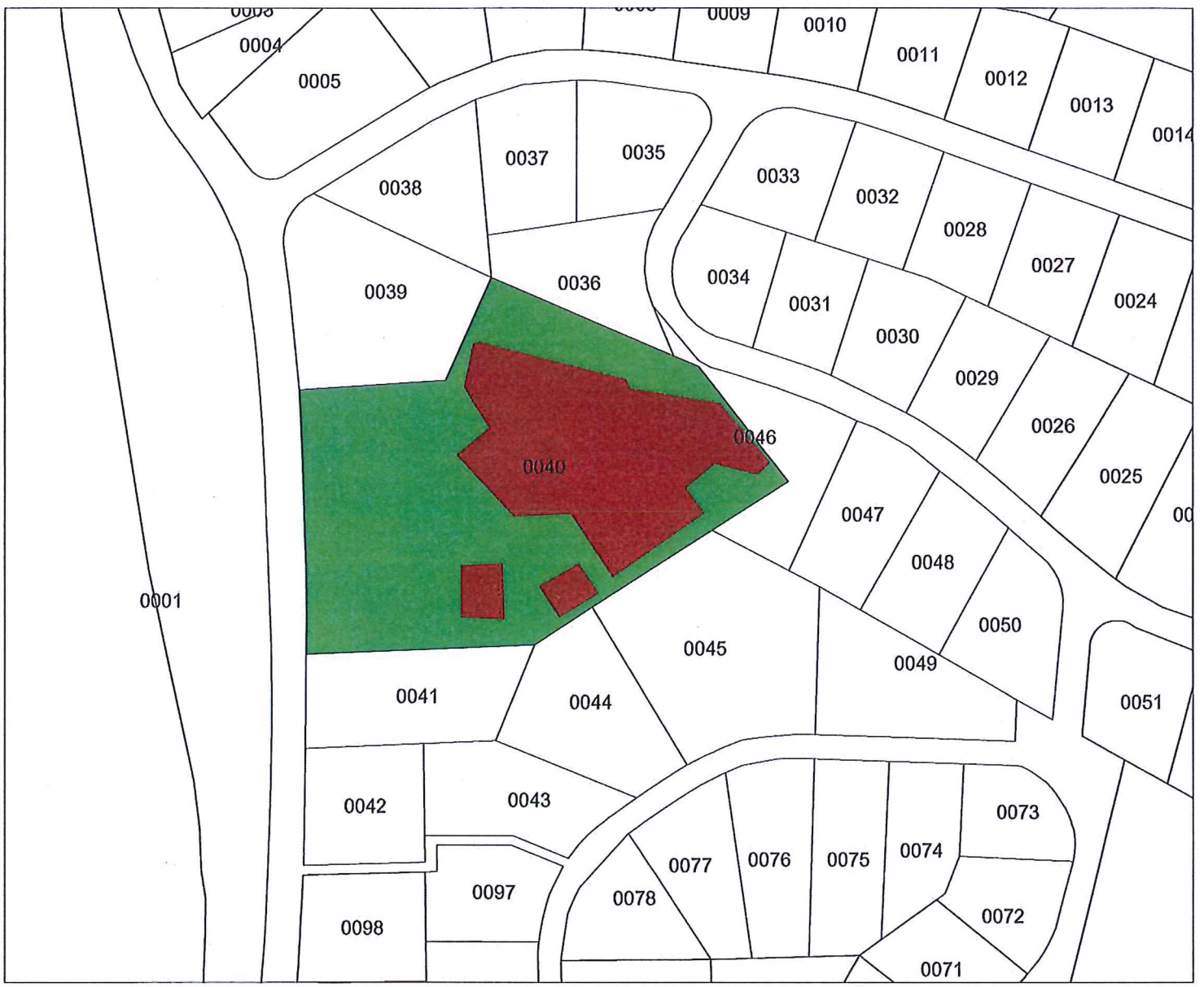
Signature



**SARL DOMAINE AIGA**  
Au capital de 10 000€  
Résidence Aitzina - 69 avenue de Bayonne  
64600 ANGLET  
RCS Bayonne 828 599 647



# Demande d'enquête préliminaire n° 2017-152

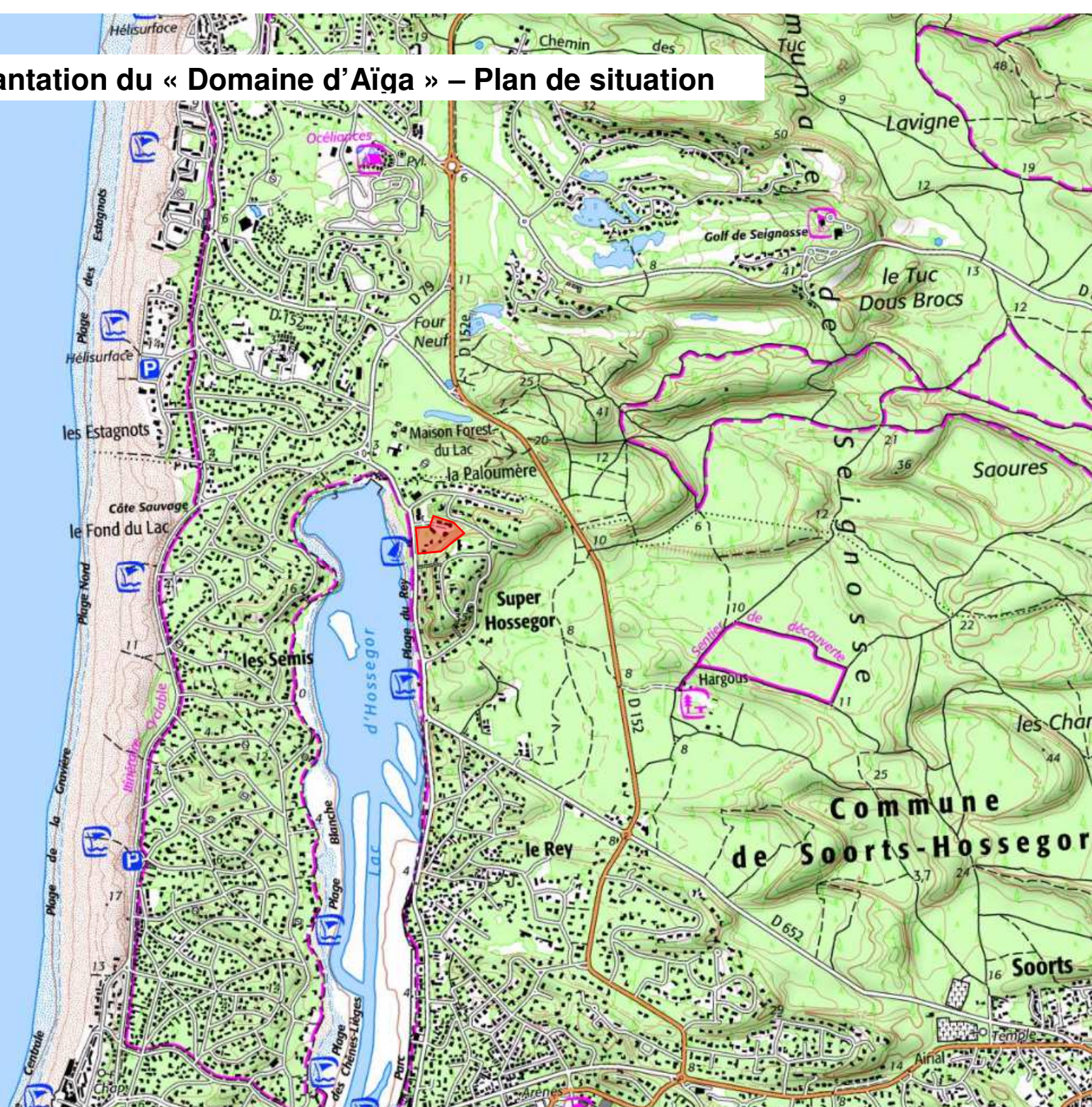
## Commune de SOORTS-HOSSEGOR

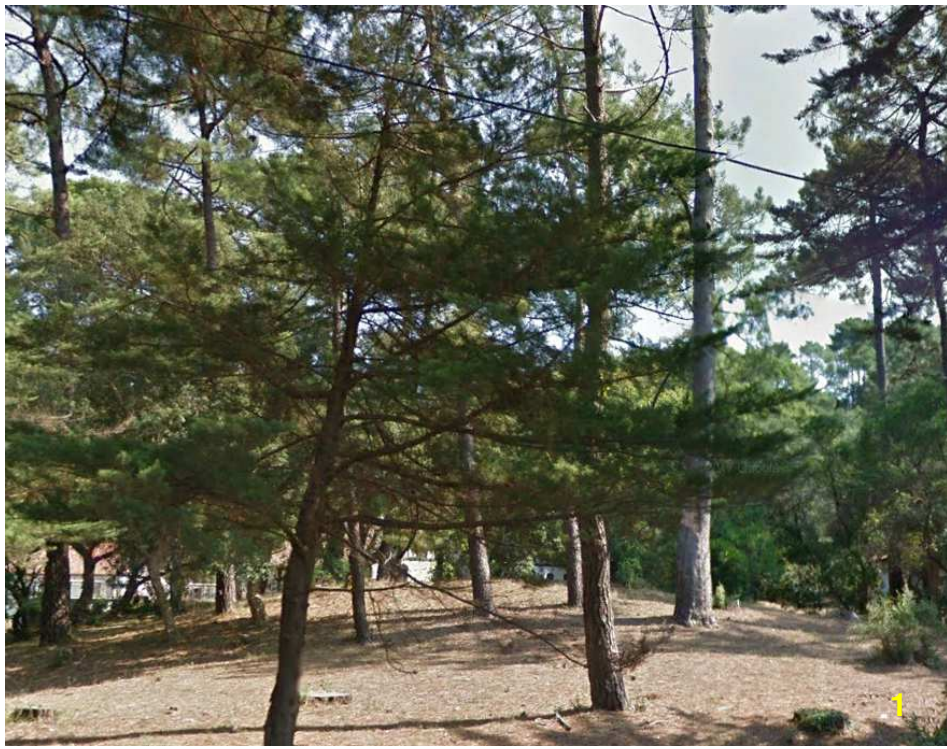


|  |   |
|--|---|
|  | Zone non soumise à autorisation de défricher : 0ha 47a 15ca |
|  | Zone soumise à autorisation de défricher : 0ha 83a 52ca     |

Echelle : 1/2000

# Implantation du « Domaine d'Aïga » – Plan de situation



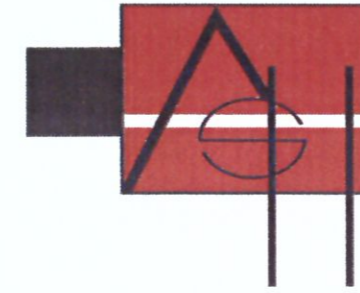


**Photo 1** : Vue depuis l'avenue du Touring Club de France (TCF)

**Photo 2** : Vue des pavillons existants

**Photo 3** : Vue depuis l'angle nord-est

**Photo 4** : Vue dans l'allée



**STEPHAN HALLIER**

Résidence Pins Maritimes - Bât. A  
rue des déferlantes 40 130 Capbreton  
hallier.s@wanadoo.fr  
Tél : 05 58 43 91 92 / Fax : 05 58 43 64 60

# CONSTRUCTION DE 69 LOGEMENTS COLLECTIFS

2988 Avenue du Touring-Club-de-France  
40150 HOSSEGOR

SAGEC 69 Avenue de Bayonne 64600 ANGLET

MODIFIE LE :

Vu pour être annexé à mon arrêté en date

du : .....

Le Maire :

*X. Gaudio*

Xavier GAUDIO



|         |                |
|---------|----------------|
| PHASE   | PC             |
| ECHELLE | 1/200          |
| DATE    | SEPTEMBRE 2016 |

**Stéphane HALLIER**  
Architecte DPLG  
N° Inscription : 002229  
R.s. Pins Maritimes - Bât. A  
40 130 CAPBRETON  
05 58 43 91 92 / Fax : 05 58 43 64 60  
E-mail : hallier.s@wanadoo.fr



Vu pour être annexé à mon arrêté en date  
du : .....

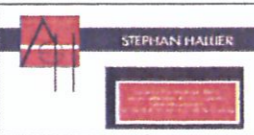
Le Maire :

*Xavier GAUDIN*  
Xavier GAUDIN

**Stéphan HALLIER**  
Architecte DPLG  
N° Inscription : 002229  
Rés. Pîns Maritimes - Bât. A  
48130 CAPEBRETON  
05 58 43 91 92 Fax 05 58 43 64 60  
E-mail : hallier.s@wanadoo.fr

29-09-2016

1/500

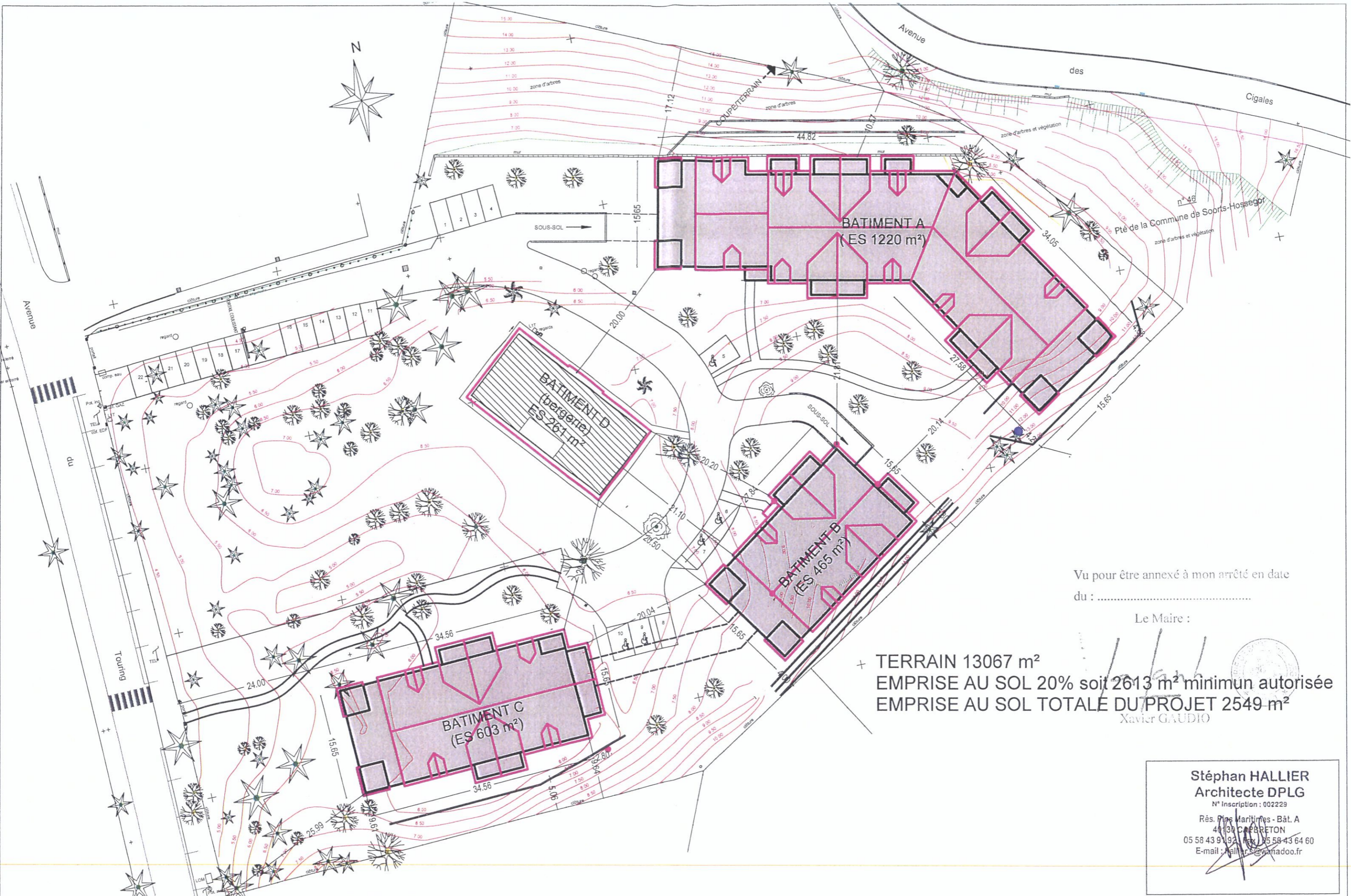


SAGEC  
2988 Av. du TCF HOSSEGOR

PLAN DE MASSE COTATION

Pièce PC 2-2





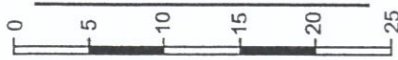
Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : .....

Le Maire :

*Xavier GAUDIO*  
 Xavier GAUDIO

**Stéphan HALLIER**  
 Architecte DPLG  
 N° Inscription : 002229  
 Rés. Les Maritimes - Bât. A  
 40130 CABRETON  
 05 58 43 91 92 Fax : 05 58 43 64 60  
 E-mail : hallier.s@wanadoo.fr

Echelle : 1 / 500



NOTA : - Nivellement rattaché au N.G.F.  
- Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC44

- X=1343250



Commune de Soorts-Hossegor

Réf : 5506 /2  
Section AK n° 40

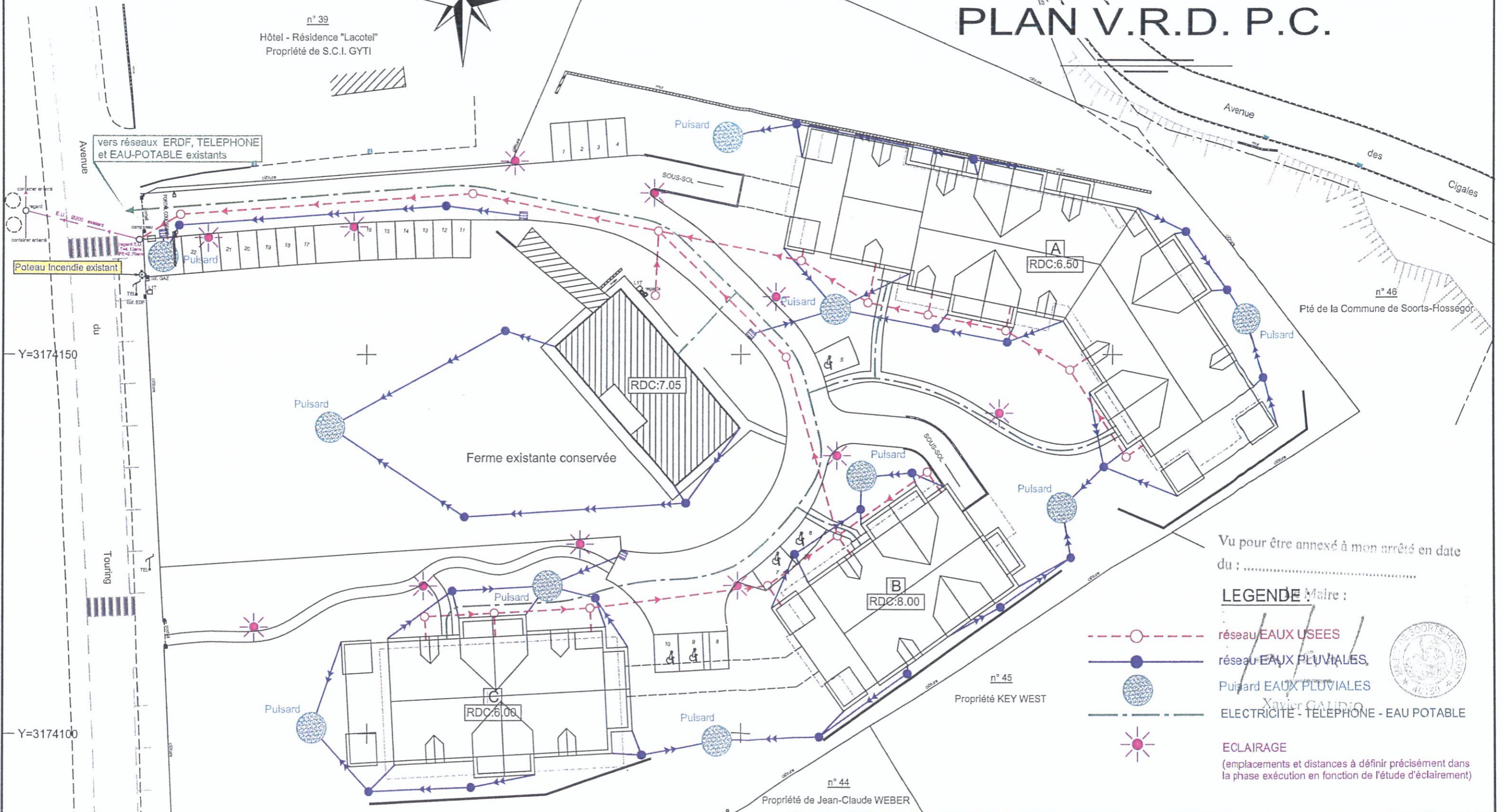
Contenance cadastrale : 1ha. 30a. 67ca.

n° 36  
Propriété de M. et Mme Jean BONNIN

Projet de 56 Logements Collectifs ( SAGEC )

# PLAN V.R.D. P.C.

n° 39  
Hôtel - Résidence "Lacotel"  
Propriété de S.C.I. GYTI



Y=3174150

Y=3174100

Poteau Incendie existant

Club

n° 41  
Propriété de M. Pierre GIANNINI

X=1343300

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : .....

### LEGENDE Maire :

- réseau EAUX USEES
- réseau EAUX PLUVIALES
- Puisard EAUX PLUVIALES
- ELECTRICITE - TELEPHONE - EAU POTABLE
- ECLAIRAGE  
(emplacements et distances à définir précisément dans la phase exécution en fonction de l'étude d'éclairagement)



Christophe JACQUES et Anton IRATCHET  
S.C.P. de Géomètres-Experts  
6, avenue du Colonel de Coulomme  
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
Tél. : 05.59.51.15.20 contact@jacques-et-iratchet.fr

Date du plan : 29 Septembre 2016



mon arrêté en date .....

Le Maire

Xavier G. **Stéphan HALLIER**  
**Architecte DPLG**  
 N° Inscription : 002229  
 Rés. Pins Maritimes - Bât. A  
 40130 CAPBRETON  
 05 58 43 91 92 Fax : 05 58 43 64 60  
 E-mail : hallier.s@wanadoo.fr



INSERTION DEPUIS L'AVENUE DES CIGALES



INSERTION DEPUIS L'AVENUE TOURING CLUB DE FRANCE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date  
du : .....

Le Maire :

*Xavier GAUCHE*



**Stéphan HALLIER**  
Architecte DPLG

N° Inscription : 002229

Rés. Pins Maritimes - Bât. A  
40130 CAPBRETON

05 58 43 91 92 / Fax : 05 58 43 64 60

E-mail : [hallier.s@wanadoo.fr](mailto:hallier.s@wanadoo.fr)

PHOTO N°1



PHOTO N°2



PHOTO N°3

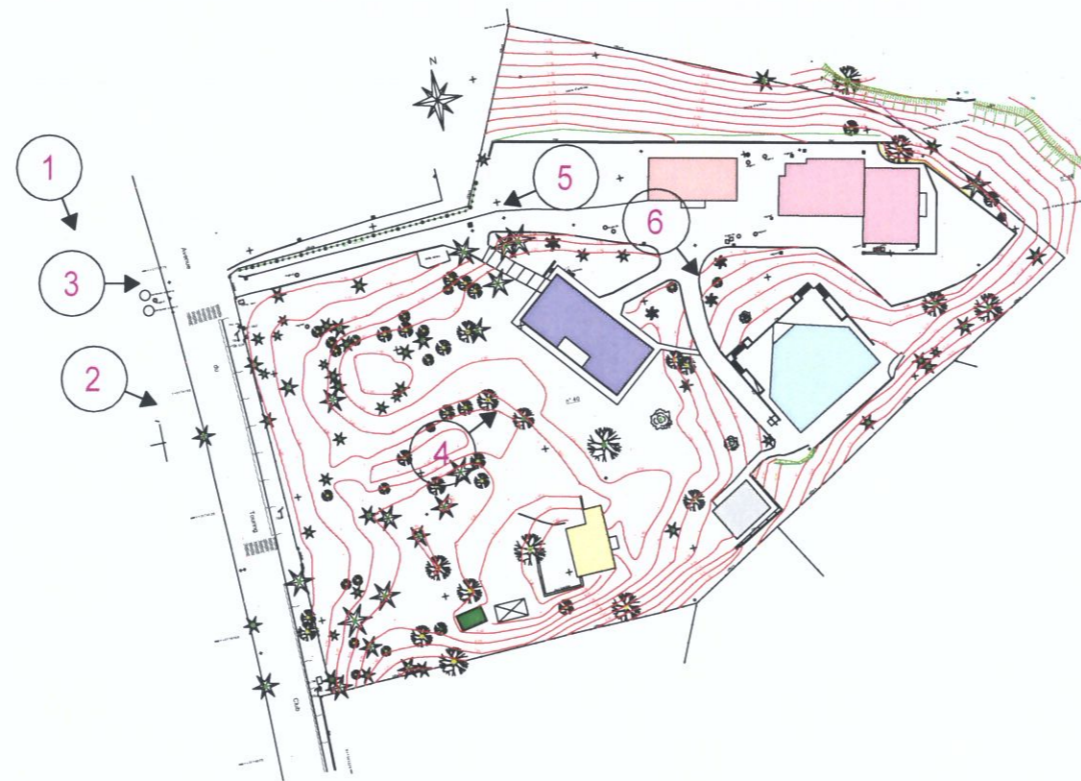


PHOTO N°4



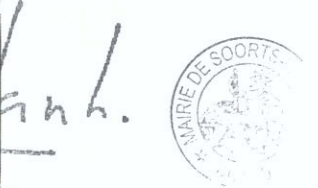
PHOTO N°5



PHOTO N°6

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : .....

Maire :



**Stéphan HALLIER**  
Architecte DPLG

N° Inscription : 002229

Rés. Pins Maritimes - Bât. A  
40130 CABRETON

05 58 43 91 92 / fax 05 58 43 64 60

E-mail : hallier.s@wanadoo.fr

A DEMOLIR



A DEMOLIR



BERGERIE A CONSERVER



A DEMOLIR



é à mon arrêté en date

A DEMOLIR



A DEMOLIR



Le Maire :

*Handwritten signature*



**Stéphan HALLIER**  
Architecte DPLG

N° Inscription : 002229

Rés. Pins Maritimes - Bât. A  
40130 CABRETON

05 58 43 91 92 Fax 05 58 43 64 60

E-mail : hallier.s@wanadoo.fr

# Implantation du « Domaine d'Aïga » – Plan des abords




Lac d'Hossegor


Avenue du TCF


Échelle 1 : 2 500


0 — 50 m


**Légende :**

 Emprise projet

 Rayon des 100 m

 Habitations ou groupe d'habitations

 Hôtel Restaurant



# Implantation du « Domaine d'Aïga » – Situation NATURA 2000





## COMPTE-RENDU DE VISITE

PROJET / N° PROJET

**Diagnostic écologique - 170531**

MAITRE D'OUVRAGE

**SAGEC**

LIEU / DATE DE REUNION

**HOSSEGOR / le 02 octobre 2017**

N° DU COMPTE-RENDU / REDACTEUR / DATE DE DIFFUSION

**Compte-rendu n°1 / Stéphane DULAU / le 06 octobre 2017**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Nom de site d'observation         | Nom de l'observateur |
| SAGEC – HOSSEGOR « La Paloumère » | SDU                  |

|  |                    |  |
|--|--------------------|--|
| Conditions de l'observation  | Météo              | 20°C, temps couvert, pluie récente<br>Pas de vent  |
|  | Luminosité         | Bonne  |
|  | Problème technique | RAS  |
| Protocole  | Nature             | Recherche de données bibliographiques<br>Cartographie des habitats<br>Inventaire floristique<br>Ecoute avifaune<br>Recherche d'indices de présence de faune  |
| Qualité des observations réalisées - évaluation générale du degré de précision |                    | Bonne, mais saison très tardive  |
| Bilan des observations   | Occupation du sol  | Pavillons et jardins associés<br>Forêt de pin sur dune   |
|  | Flore-végétation   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Zone pavillonnaire débutée dans les années 70 dans ce coin du lac selon les photographies aériennes de l'IGN, avec espaces artificialisés et flore banale, dont de nombreuses exotiques</li> <li>2. Le boisement mixte de Pin maritime et Chêne liège, est assimilable à la Subéraie sous pin maritime de l'est landais (=code Natura 2000 9330-5). Le Chêne liège, outre sa répartition mondiale restreinte (cf. carte ci-dessous), montre ici une population originale par rapport aux populations méditerranéennes (gland mûrissant en deux ans, feuillage se renouvelant tous les ans,...).</li> </ol> |



sce

Aménagement  
& environnement



Distribution du Chêne liège (source : BLANCO CASTRO et al. (2005).-  
*Les bosques ibéricos : una interpretacion geobotanica*. Planeta. 597 p.)

Pelouses/ourlets acidiphiles vivace et annuelle

De gros arbres existent dans la parcelle (Chênes lièges et Pin maritime, certains atteignant 80 cm de diamètre)

Plantes forestières courantes mais caractéristiques

Avifaune

Passereaux courants forestiers protégés  
Potentiellement également Pouillot de Bonelli  
Espaces exigus pour des espèces de plus grande taille, et dérangement probable dans cette zone habitée

Mammifères

Bonnes potentialités pour des zones de chasse de chauves-souris. Gîtes possibles pour ces espèces protégées dans les plus gros arbres avec écorces décollées, trous de pics (au moins Pic épeiche)  
Présence de l'Ecureuil roux (protégé)

Amphibiens-reptiles

Pas de zone de reproduction pour les amphibiens  
Présence probable d'un reptile courant protégé comme le Lézard des murailles

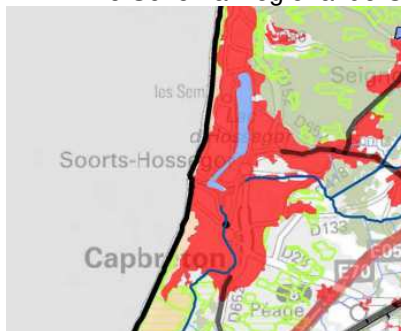
Invertébrés

Pas d'indice de présence du Grand Capricorne dans les gros chênes présents

Enjeux pressentis

Faibles, mais  
précautions à  
prendre

- Un site hors périmètre de zones naturelles remarquables : mais en bordure de la ZNIEFF de type 1 du Lac d'Hossegor (ZNIEFF 720002373)
- Un site en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique





- L'absence de zones humides
- Enjeux écologiques faibles au niveau des pavillons et abords artificialisés



sce

Aménagement  
& environnement

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les gros arbres sont les plus aptes à accueillir une faune protégée d'intérêt comme : l'Écureuil roux, des chauves-souris et des oiseaux protégés.</li></ul>  |
| Mesures de réduction d'impacts proposées |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Conserver les plus gros arbres</li><li>• Éviter la période de mars à août pour les opérations de défrichage, afin d'éviter les impacts sur l'avifaune (période de nidification).</li><li>• Pour les chauves-souris</li></ul> <p>SFEPM « Les Chauves-souris et les arbres » PENICAUD 2000</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Éviter absolument les mois de juin et juillet, c'est le moment de la reproduction, des mises bas à l'envol des jeunes. Même si certaines femelles survivent, les jeunes, inaptes au vol, mourront.</i></li><li>- <i>Éviter si possible la période de novembre à mars, c'est l'hibernation. Le risque de destruction est réel pour les animaux les plus affaiblis.</i></li><li>- <i>Avril-mai et septembre-octobre sont les mois où les chauves-souris ont le plus de chances de survivre, si leur gîte est détruit.</i></li></ul> |

-  Habitation et espèces artificialisées associées (voies, gazons, parkings)
-  Boisement de Pin maritime et chêne liège



**Gazon près des pavillons ; pin avec trou de pic (site de reproduction potentiel d'oiseaux cavernicoles protégés, et gîte potentiel à chauves-souris)**



**Gros chêne liège et gros Pin maritime**



**Cônes de Pin maritime consommés par l'Ecureuil roux ; décollements d'écorce potentiellement favorables à un gîte de chauves-souris**



sce

Aménagement  
& environnement

Tableau 1 : liste des oiseaux observés

| Nom français            | Nom scientifique             | annexe 1 Directive Oiseaux | Protégée en France | Liste Rouge nicheurs France | STOC fr 2001-2011      | Det Nicheurs Aquitaine | Det Hivernants Aquitaine |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Mésange huppée          | <i>Lophophanes cristatus</i> |                            | X                  |                             |                        |                        |                          |
| Pigeon ramier           | <i>Columba palumbus</i>      |                            |                    |                             | en augmentation (+53%) |                        |                          |
| Rougegorge familier     | <i>Erithacus rubecula</i>    |                            | X                  |                             | en diminution (-23%)   |                        |                          |
| Grimpereau des jardins  | <i>Certhia brachydactyla</i> |                            | X                  |                             | stable                 |                        |                          |
| Mésange charbonnière    | <i>Parus major</i>           |                            | X                  |                             | en augmentation (+16%) |                        |                          |
| Pinson des arbres       | <i>Fringilla coelebs</i>     |                            | X                  |                             | en augmentation (+11%) |                        |                          |
| Roitelet triple-bandeau | <i>Regulus ignicapillus</i>  |                            | X                  |                             | stable                 |                        |                          |
| Sittelle torchepot      | <i>Sitta europaea</i>        |                            | X                  |                             | en augmentation (+18%) |                        |                          |
| Corneille noire         | <i>Corvus corone</i>         |                            |                    |                             | en augmentation (+9%)  |                        |                          |
| Grive musicienne        | <i>Turdus philomelos</i>     |                            |                    |                             | stable                 |                        |                          |

**sce**Aménagement  
& environnement

Tableau 2 : liste des plantes supérieures observées le 02 octobre 2017

| NOM SCIENTIFIQUE   | HABITAT OPTIMAL   |
|--|---|
| <i>Aesculus hippocastanum</i> L.                           | bois caducifoliés médioeuropéens  |
| <i>Agrostis capillaris</i> L.                              | pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), acidophiles, médioeuropéennes, planitiales-collinéennes |
| <i>Arbutus unedo</i> L.                                    | bois mésoméditerranéens sempervirents, occidentaux, acidophiles   |
| <i>Arenaria montana</i> L.                                 | ourlets externes acidophiles médioeuropéens, atlantiques, planitiales-collinéens  |
| <i>Baccharis halimiifolia</i> L.                           | fouffrés d'arbrisseaux méditerranéens-occidentaux à thermoatlantiques, hydrophiles, des sols minéraux                         |
| <i>Bellis perennis</i> L.                                  | prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées  |
| <i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.            | ourlets internes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques   |
| <i>Briza maxima</i> L.                                     | tonsures annuelles acidophiles, mésothermes, mésoméditerranéennes   |
| <i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull                          | landes psychrophiles laurasiennes   |
| <i>Carex arenaria</i> L.                                   | pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), médioeuropéennes à méditerranéennes, basophiles         |
| <i>Castanea sativa</i> Mill.                               | bois caducifoliés médioeuropéens, acidophiles, oligotrophiles   |
| <i>Cistus salviifolius</i> L.                              | landes méditerranéennes   |
| <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.                            | fouffrés arbustifs médioeuropéens, planitiales-montagnards, méso à eutrophiles  |
| <i>Crocsmia x crocosmiifolia</i>                           |   |
| <i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.                         | Prairies hygrophiles pâturées à surpiétinées, méditerranéennes  |
| <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link                         | fouffrés arbustifs européens pionniers, acidophiles, xérophiles   |
| <i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.                        | Pelouses acidophiles médioeuropéennes, planitiales-collinéennes   |
| <i>Daucus carota</i> L.                                    | friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes  |
| <i>Digitalis purpurea</i> L.                               | ourlets pionniers de clairières acidophiles, médioeuropéens, planitiales-collinéens   |
| <i>Digitalia sanguinalis</i> (L.) Scop.                    | annuelles commensales des cultures acidophiles, mésohydriques, thermophiles   |
| <i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.                | friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, eurasiatiques   |
| <i>Elaeagnus x ebbingei</i> (=E. x <i>submacrophylla</i> ) |   |
| <i>Erica cinerea</i> L.                                    | landes atlantiques thermophiles   |
| <i>Erica scoparia</i> L.                                   | fouffrés arbustifs européens pionniers, acidophiles, xérophiles   |
| <i>Erigeron canadensis</i> L.                              | friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles  |
| <i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.                          | Friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles  |
| <i>Euphorbia peplus</i> L.                                 | ourlets thérophytiques vernaux, nitrophiles, méso- à subméditerranéens centraux   |
| <i>Euonymus</i> sp.  |   |
| <i>Festuca</i> sp.   |   |
| <i>Ficus carica</i> L.                                     | matorrals mésoméditerranéens, héliophiles, neutroclines   |
| <i>Fragaria vesca</i> L.                                   | ourlets basophiles médioeuropéens mésohydriques, des clairières   |
| <i>Gnaphalium coarctatum</i> Willd.                        |   |
| <i>Hedera helix</i> L.                                     | lianes grimpantes sur parois et arbres  |
| <i>Hieracium umbellatum</i> L.                             | ourlets externes acidophiles médioeuropéens   |
| <i>Hypericum pulchrum</i> L.                               | ourlets externes acidophiles médioeuropéens, atlantiques, planitiales-collinéens  |
| <i>Hypochaeris radicata</i> L.                             | pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), médioeuropéennes à méditerranéennes, acidophiles        |
| <i>Ilex aquifolium</i> L.                                  | bois caducifoliés médioeuropéens, acidophiles, oligotrophiles, psychrophiles  |



sce

Aménagement  
& environnement

| NOM SCIENTIFIQUE  | HABITAT OPTIMAL   |
|---|---|
| <i>Laphangium luteoalbum</i> (L.)<br>Tzvelev                                |   |
| <i>Lapsana communis</i> L.  | annuelles pionnières nitrophiles des clairières et lisières européennes, psychrophiles, hémisciaphiles, mésohydriques         |
| <i>Leontodon saxatilis</i> Lam.   | Pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), médioeuropéennes à méditerranéennes                     |
| <i>Ligustrum ovalifolium</i>  |   |
| <i>Luzula campestris</i> (L.) DC.   | Pelouses acidophiles médioeuropéennes, planitiales-collinéennes   |
| <i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns<br>& Anderb. Subsp. <i>Arvensis</i> | annuelles commensales des cultures  |
| <i>Melampyrum pratense</i> L.   | ourlets externes acidophiles médioeuropéens   |
| <i>Oxalis corniculata</i> L.  | tonsures annuelles des lieux surpiétinés eutrophiles, mésothermes   |
| <i>Paspalum dilatatum</i> Poir.   | Prairies hygrophiles, subtropicales   |
| <i>Phytolacca americana</i> L.  | clairières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques, neutrophiles, pionnières                                     |
| <i>Pinus pinaster</i> Aiton   | bois caducifoliés médioeuropéens, acidophiles, oligotrophiles, thermophiles   |
| <i>Plantago coronopus</i> L.  | pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), acidophiles, médioeuropéennes, planitiales-collinéennes |
| <i>Plantago lanceolata</i> L.   | prairies européennes  |
| <i>Plantago major</i> L.  | prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées, surpiétinées, planitiales à montagnardes                                  |
| <i>Poa annua</i> L.   | tonsures annuelles des lieux surpiétinés eutrophiles  |
| <i>Polycarpon tetraphyllum</i> (L.) L.                                      | tonsures annuelles des lieux surpiétinés eutrophiles, thermophiles, mésohydriques, sabulicoles, méditerranéenne occidentale   |
| <i>Prunella vulgaris</i> L.   | prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées  |
| <i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn  | mégaphorbiaies de clairières acidophiles, médioeuropéennes, mésohydriques à mésohygrophiles                                   |
| <i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.  | fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiales-collinéens, thermophiles, subméditerranéens, mésohydriques                      |
| <i>Pyrus</i> sp.  |   |
| <i>Quercus robur</i> L.   | bois caducifoliés médioeuropéens  |
| <i>Quercus suber</i> L.   | bois mésoméditerranéens sempervirents, occidentaux, acidophiles   |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> L.  | bois caducifoliés médioeuropéens, planitiales-collinéens, eutrophiles   |
| <i>Rubia peregrina</i> L.   | ourlets basophiles européens, xérophiles  |
| <i>Rubus</i> sp.  |   |
| <i>Rumex acetosella</i> L.  | pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), médioeuropéennes à méditerranéennes, acidophiles        |
| <i>Ruscus aculeatus</i> L.  | chaméphytaies sciaphiles de sous-bois forestier thermophile, méditerranéo-atlantiques   |
| <i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguelén                                 |   |
| <i>Sonchus oleraceus</i> L.   | annuelles commensales des cultures  |
| <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.  | prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées, surpiétinées, planitiales à montagnardes                                  |
| <i>Taraxacum</i> sp.  |   |
| <i>Teucrium scorodonia</i> L.   | ourlets externes acidophiles médioeuropéens   |
| <i>Tilia</i> sp.  |   |
| <i>Ulex europaeus</i> L.  | fourrés arbustifs européens pionniers, acidophiles, xérophiles  |



sce

Aménagement  
& environnement

| <b>NOM SCIENTIFIQUE</b>  | <b>HABITAT OPTIMAL</b>               |
|--------------------------|--------------------------------------|
| <i>Verbascum sp.</i>     |                                      |
| <i>Viburnum tinus L.</i> | matorrals méditerranéens, sciaphiles |
| <i>Viola sp.</i>         |                                      |
| <i>Yucca gloriosa</i>    |                                      |





RAPPORT

## Programme immobilier avenue du Touring Club de France à Soorts-Hossegor (40150)

Déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement  
Août 2017

# SAGEC

■ nous l'imaginons, vous le vivez

## CLIENT

|  |  |
|--|--|
| RAISON SOCIALE                               | SARL Domaine Aïga  |
| COORDONNÉES                                  | Résidence Aïtzina – 69 avenue de Bayonne<br>64600 ANGLET CEDEX<br>Tél. 05.59.22.03.22      |
| INTERLOCUTEUR<br><i>(nom et coordonnées)</i> | Madame Sandra MAILLARD<br>Tél. 05.59.22.49.82 / 06.25.67.50.66<br>sandra.maillard@sagec.fr |

## SCE Agence de Bayonne

|  |  |
|--|--|
| COORDONNÉES                                  | ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation<br>64200 BASSUSSARRY<br>Tél. 05.59.70.33.61 – Fax 05.59.93.14.17<br>E-mail : bayonne@sce.fr |
| INTERLOCUTEUR<br><i>(nom et coordonnées)</i> | Sébastien VERNIER<br>Tél. 05.59.70.33.61<br>E-mail : sebastien.vernier@sce.fr  |

## RAPPORT

|                    |  |
|--------------------|--|
| TITRE              | Programme immobilier avenue du Touring Club de France à Soorts-Hossegor (40150) – Déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement |
| NOMBRE DE PAGES    | 47   |
| NOMBRE D'ANNEXES   | 3  |
| OFFRE DE RÉFÉRENCE | 85116 – Version 2 – Mai 2017   |
| N° COMMANDE        | Devis signé du 9 juin 2017   |

## SIGNATAIRE

| RÉFÉRENCE | DATE     | RÉVISION DU DOCUMENT | OBJET DE LA RÉVISION           | RÉDACTEUR | CONTRÔLE QUALITÉ |
|-----------|----------|----------------------|--------------------------------|-----------|------------------|
| 170531    | 07/17    | Édition 1            |                                | SVE       |                  |
| 170531    | 20/07/17 | Edition 2            | Correction Mme MAILLARD        | SVE       |                  |
| 170531    | 31/08/17 | Edition 3            | Contribution maîtrise d'oeuvre | SVE       | JBO              |

## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Liste des figures .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Liste des tableaux .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Préambule .....</b>  | <b>7</b>  |
| <br>  |           |
| <b>1. Présentation du demandeur .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>2. Localisation du projet .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>2.1. Implantation géographique.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>2.2. Contexte foncier .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>3. Présentation du projet.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>3.1. Descriptif du projet.....</b>   | <b>10</b> |
| 3.1.1. Programme d'aménagement .....  | 10        |
| 3.1.2. Gestion des eaux usées .....   | 10        |
| 3.1.3. Gestion des eaux pluviales .....   | 10        |
| <b>3.2. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu .....</b>                    | <b>11</b> |
| <b>3.3. Situation réglementaire du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>4. Document d'incidences .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>4.1. Analyse de l'état initial.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>4.1.1. Milieu Physique .....</b>   | <b>12</b> |
| 4.1.1.1. Topographie .....  | 12        |
| 4.1.1.2. Climat .....   | 12        |
| 4.1.1.3. Contexte géologique.....   | 14        |
| 4.1.1.4. Eaux souterraines.....   | 17        |
| 4.1.1.5. Eaux superficielles.....   | 17        |
| <b>4.1.2. Milieu naturel .....</b>  | <b>21</b> |
| 4.1.2.1. Espaces protégés – Périmètres de protection et zonages règlementaires..... | 21        |
| 4.1.2.2. Habitats naturels, faune et flore .....                                    | 21        |
| <b>4.1.3. Milieu humain.....</b>  | <b>23</b> |
| 4.1.3.1. Urbanisme .....  | 23        |
| 4.1.3.2. Servitude d'utilité publique .....   | 23        |
| <b>4.2. Incidences du projet sur l'Eau et les milieux aquatiques .....</b>          | <b>24</b> |
| <b>4.2.1. Incidences en phase de travaux .....</b>                                  | <b>24</b> |
| 4.2.1.1. Pollution accidentelle.....  | 24        |
| 4.2.1.2. Départ de matériaux vers l'aval.....                                       | 24        |

|   |           |
|---|-----------|
| 4.2.1.3. Incidences sur les milieux naturels, la faune et la flore.....               | 24        |
| <b>4.2.2. Incidences en phase d'exploitation.....</b>                                 | <b>24</b> |
| 4.2.2.1. Rejet d'eaux pluviales .....   | 24        |
| 4.2.2.2. Rejets d'eaux usées domestiques.....   | 28        |
| 4.2.2.3. Incidences sur les eaux souterraines .....                                   | 28        |
| <b>4.3. Mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les incidences .....</b>     | <b>28</b> |
| <b>4.3.1. Mesures lors de la phase de travaux.....</b>                                | <b>28</b> |
| 4.3.1.1. Préparation du chantier .....  | 28        |
| 4.3.1.2. Réalisation du chantier .....  | 29        |
| <b>4.3.2. Mesures concernant les eaux superficielles .....</b>                        | <b>29</b> |
| 4.3.2.1. Mesures de gestion des eaux pluviales .....                                  | 29        |
| 4.3.2.2. Mesure de gestion des eaux usées domestiques .....                           | 32        |
| <b>4.4. Evaluation des incidences du projet sur les objectifs NATURA 2000 .....</b>   | <b>33</b> |
| 4.4.1. Localisation du projet vis-à-vis de la ZSC FR7200719 .....                     | 33        |
| 4.4.2. Evaluation de l'incidence .....  | 34        |
| <b>4.5. Compatibilité du projet avec les documents de gestion d'orientation .....</b> | <b>34</b> |
| 4.5.1. Directive cadre européenne .....   | 34        |
| 4.5.2. SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 .....  | 34        |
| <b>5. Surveillance et entretien .....</b>   | <b>35</b> |
| <b>6. Résumé non technique .....</b>  | <b>35</b> |
| <b>7. Annexes.....</b>  | <b>39</b> |

## Liste des figures

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Figure 1 : Localisation du projet de résidence immobilière .....</b>                                 | <b>8</b>  |
| <b>Figure 2 : Situation du projet sur le fond cadastral communal .....</b>                              | <b>9</b>  |
| <b>Figure 3 : Précipitations moyennes mensuelles 1998-2008 à la station de Soorts-Hossegor ....</b>     | <b>13</b> |
| <b>Figure 4 : Températures moyennes annuelles 1998-2008 à la station de Soorts-Hossegor .....</b>       | <b>14</b> |
| <b>Figure 5 : Extrait de la carte géologique n°976 de Saint-Vincent-de-Tyrosse (échelle modifiée)15</b> |           |
| <b>Figure 6 : Plan d'implantation des investigations d'INGESOL .....</b>                                | <b>16</b> |
| <b>Figure 7 : Stations de suivi de la qualité des eaux marines – Réseaux REMI et ROCCH.....</b>         | <b>19</b> |
| <b>Figure 8 Localisation des concessions conchylicoles sur le lac d'Hossegor.....</b>                   | <b>21</b> |
| <b>Figure 9 : Vue de la colonie de vacances existante depuis l'angle nord-est.....</b>                  | <b>22</b> |
| <b>Figure 10 : Vue du parc arboré en partie ouest.....</b>  | <b>23</b> |
| <b>Figure 11 : Bassin versant à considérer .....</b>  | <b>25</b> |
| <b>Figure 12 : Découpage de l'emprise projet en sous bassins versants.....</b>                          | <b>30</b> |
| <b>Figure 13 : Situation du projet résidentiel à Soorts-Hossegor vis-à-vis de la ZSC FR7200719..</b>    | <b>33</b> |

## Liste des tableaux

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Tableau 1 : Présentation du demandeur .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>Tableau 2 : Classement du projet par rapport à la nomenclature Eau .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>Tableau 3 : Qualité des eaux de baignade sur le lac d'Hossegor de 2011 à 2016.....</b>   | <b>20</b> |
| <b>Tableau 4 : Débits de pointe du BV à l'exutoire du projet avant et après aménagement.....</b>  | <b>26</b> |
| <b>Tableau 5 : Quantités annuelles de polluant rejetées dans les eaux de ruissellement d'un lotissement, parking ou ZAC.....</b>                                    | <b>27</b> |
| <b>Tableau 6 : Quantités moyennes annuelles des polluants contenus dans les eaux pluviales du projet résidentiel SAGEC à Soorts-Hossegor (sans traitement).....</b> | <b>27</b> |
| <b>Tableau 7 : Caractéristiques du rejet d'eaux usées du projet .....</b>   | <b>28</b> |
| <b>Tableau 8 : Caractéristiques des ouvrages d'infiltration du projet.....</b>  | <b>31</b> |
| <b>Tableau 9 : Part de la pollution particulaire sur la pollution totale dans les eaux pluviales.....</b>   | <b>32</b> |
| <b>Tableau 10 : Abattement de la pollution par décantation .....</b>  | <b>32</b> |
| <b>Tableau 11 : Evaluation de la compatibilité du projet avec certaines mesures du SDAGE 2016-2021.....</b>   | <b>35</b> |

## Préambule

La SARL Domaine Aïga a pour projet l'implantation de la résidence « Domaine Aïga » sur la commune de Soorts-Hossegor, avenue du Touring Club de France.

Les travaux à engager consistent à l'implantation de plusieurs logements, d'une voirie interne et de places de stationnement sur une propriété existante avec imperméabilisation de surface et rejet d'eaux pluviales.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue le dossier de déclaration. Conformément à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement, il comporte :

- ▶ 1° - le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ;
- ▶ 2° - l'emplacement sur lequel les travaux projetés doivent être réalisés ;
- ▶ 3° - la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux projetés et la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- ▶ 4° - un document d'incidences présentant :
  - l'analyse de l'état initial,
  - les effets prévisibles du projet sur l'eau et les mesures de réduction,
  - l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites NATURA 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites,
  - l'examen de la conformité du projet vis-à-vis des documents réglementaires (SDAGE, PLU, PPRI, etc.),
  - les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique ;
- ▶ 5° - Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
- ▶ 6° - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

## 1. Présentation du demandeur

Tableau 1 : Présentation du demandeur

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Dénomination</b> | SARL Domaine Aïga  |
| <b>Adresse</b>      | Résidence Aïtzina – 69 avenue de Bayonne<br>64600 ANGLET CEDEX |
| <b>N° SIRET</b>     | 384 009 973 00072  |
| <b>Téléphone</b>    | Tél. 05 59 22 03 22  |

## 2. Localisation du projet

### 2.1. Implantation géographique

Figure 1 : Localisation du projet de résidence immobilière



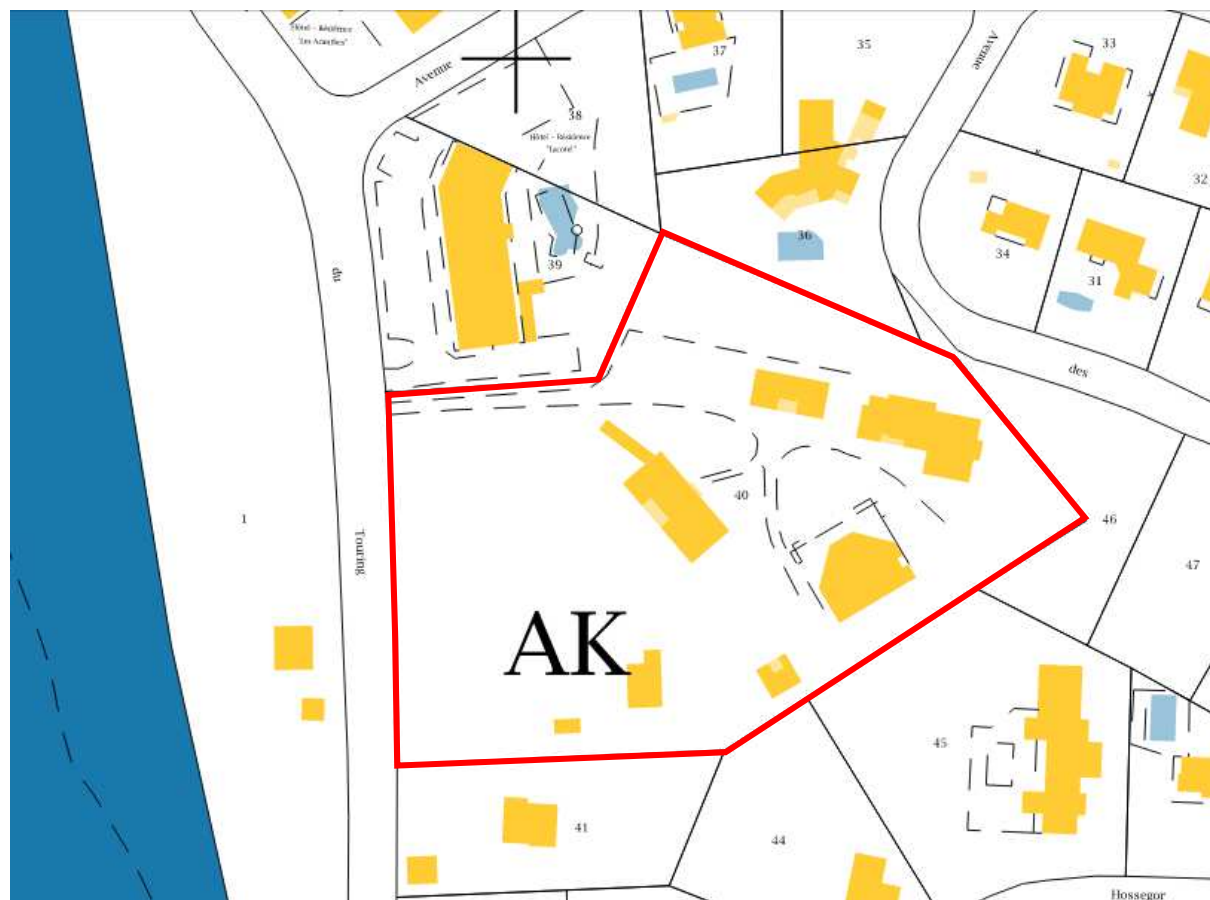
Source : IGN – Géoportail



## 2.2. Contexte foncier

Le projet d'aménagement concerne la parcelle cadastrale n°40, section AK du territoire communal de Soorts-Hossegor.

**Figure 2 : Situation du projet sur le fond cadastral communal**



Source : cadastre.gouv.fr

## 3. Présentation du projet

La présentation du projet est établie sur la base du dossier de demande de permis de construire déposé en mairie en septembre 2016.

Les plans du projet (plan masse, plan assainissement) figurent en annexe de cette déclaration.

## 3.1. Descriptif du projet

### 3.1.1. Programme d'aménagement

L'opération concernée se situe sur la parcelle n°40 section AK sur la commune de Soorts-Hossegor, 2988 avenue du Touring Club de France.

La propriété existante est une ancienne colonie de vacances de la ville de Chelles (77500) et est composée de sept bâtiments, dont six seront démolis à l'occasion du projet. Seul le bâtiment « bergerie » se trouvant le plus près de l'avenue du Touring Club de France et typique de l'architecture traditionnelle landaise sera conservé.

Le parti retenu est d'implanter les nouveaux bâtiments ainsi que la voirie d'accès sur l'emprise des bâtiments existants qui feront l'objet d'une démolition ce qui permet de conserver au maximum les arbres présents sur la parcelle et plus particulièrement dans la partie Ouest du terrain le long de l'avenue du Touring Club.

Les bâtiments existants seront démolis pour laisser place à trois bâtiments collectifs de **69 logements**, en R+2 avec sous-sols :

- ▶ Le bâtiment A au nord-est pour 35 logements,
- ▶ Le bâtiment B au sud-est pour 14 logements,
- ▶ Le bâtiment C au sud pour 20 logements.

Le bâtiment bergerie sera conservé et sa destination sera **une villa individuelle**.

Le stationnement sera organisé en grande partie sous les bâtiments permettant de conserver un maximum d'espaces verts de pleine terre sur le terrain, et plus secondairement avec des parkings de surface :

- ▶ 64 stationnements en sous-sol :
  - 34 stationnements sous le bâtiment A,
  - 34 stationnements communs aux bâtiments B et C ;
- ▶ 22 stationnements le long de la voie de desserte du projet.

### 3.1.2. Gestion des eaux usées

Les eaux usées du projet seront collectées par un réseau à créer de diamètre Ø200 raccordé sur le collecteur public situé avenue du Touring Club de France.

### 3.1.3. Gestion des eaux pluviales

Les résultats des essais de perméabilité indiquent que les caractéristiques du terrain permettent d'envisager une solution d'infiltration directe des EP :

- ▶ Le coefficient K relevé dans l'emprise projet est de 151,2 mm/h ( $4,2 \times 10^{-5}$  m/sec) soit des conditions perméables au sens du DTU 64.1.
- ▶ Le niveau de la nappe constatée sur le secteur varie de -3,40 à -6,30 m / TN en période de hautes eaux (février 2017).

Le mode de gestion des eaux pluviales repose sur l'utilisation d'ouvrages d'infiltration de type puisards, au nombre de 10, répartis dans l'emprise projet.

### 3.2. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le choix pour l'implantation du projet s'est porté sur un secteur dont le classement au titre du document d'urbanisme communautaire permet l'opération. En effet, l'emprise projet est en zone Uda du PLU de Soorts-Hossegor, approuvé le 21 juillet 2006. D'après le règlement, la zone Ud est une « zone résidentielle de la commune essentiellement composée d'habitations individuelles au sein de jardins arborés à dominante de pins maritimes, zone pavillonnaire caractéristique de la cité-parc au niveau de laquelle la forme urbaine, l'architecture et le paysage doivent être préservés. Cette zone comprend les secteurs Uda, Udb et Udc qui diffèrent par leur densité ».

Les terrains envisagés sont en plein cœur du tissu urbain existant, évitant la dispersion de l'habitat, donc optimisant la gestion des eaux usées, des eaux pluviales, la desserte en eau, énergie, transports en commun.

Enfin, l'emprise projet est éloignée de tout site naturel remarquable de type NATURA 2000, réserve naturelle, etc.

### 3.3. Situation réglementaire du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau

Les rubriques de l'article R214-1 du Code de l'environnement concernées par ce projet sont les suivantes :

**Tableau 2 : Classement du projet par rapport à la nomenclature Eau**

| N° rubrique | Désignation des installations, ouvrages, travaux, activités  | Caractéristiques du projet                                   | A, D, NC* |
|-------------|--|--|-----------|
| 2.1.5.0.2°  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (...), la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Superficie du projet et du BV intercepté :<br><b>3,04 ha</b> | D         |

\* A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

**Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

## 4. Document d'incidences

### 4.1. Analyse de l'état initial

#### 4.1.1. Milieu Physique

##### 4.1.1.1. Topographie

Le terrain présente une topographie irrégulière avec une pente générale globalement orientée vers l'ouest : le point haut à l'est atteint 12,8 mNGF, le point bas à l'ouest est à une cote de 4,3 mNF, soit une pente moyenne d'environ 5,3%.

##### 4.1.1.2. Climat

###### 4.1.1.2.1. Contexte général

Le contexte météorologique a été dressé sur la base des données provenant des sites internet de Météo-France, Météociel et Infoclimat.fr. Pour l'ensemble des paramètres, les données sont issues de la station météorologique de Soorts-Hossegor.

Le climat du département des Landes est essentiellement de type tempéré, mais en raison de l'influence du Golf Stream, de l'anticyclone des Açores et de l'effet modérateur de l'océan, le littoral Landais bénéficie d'un climat océanique, plus doux et plus chaud, appelé climat tempéré océanique aquitain.

L'ensoleillement de la commune de Soorts-Hossegor est supérieur à celui de la moyenne nationale (1 850 heures de soleil par an). Les hivers sont doux (quatre-cinq jours de neige par an) et la pluviométrie importante (1 150 mm de pluie par an), est concentrée sur les mois d'automne et d'hiver.

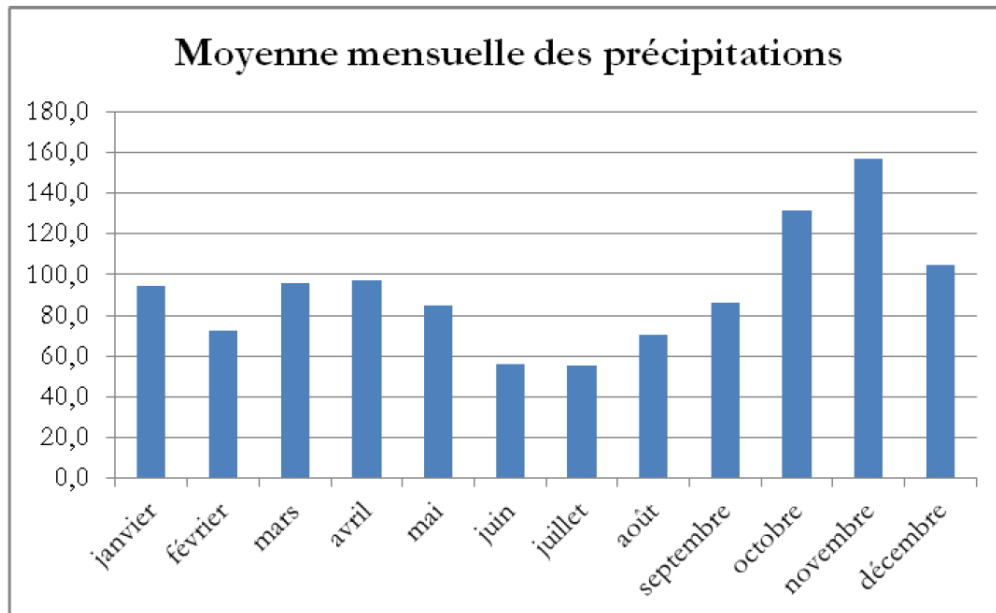
En été, les températures sont adoucies par la brise de mer, due à l'inertie thermique de l'océan, et qui se traduit par un vent souvent soutenu.

###### 4.1.1.2.2. Les précipitations

Les données pluviométriques relevées à la station météo de Soorts-Hossegor, entre 1998 et 2008, mettent en évidence :

- ▶ une moyenne annuelle des précipitations qui atteint 1 106,28 mm. Cette importante pluviométrie est la conséquence du passage fréquent des dépressions atlantiques ;
- ▶ une répartition saisonnière des précipitations ;
- ▶ des écarts notables de la pluviométrie moyenne mensuelle selon les années, ces variations pouvant intervenir selon une rythmicité très courte, par exemple deux années successives ;
- ▶ des pluies d'intensité très variables selon les saisons. Au printemps et en été, les pluies sont plus rares mais plus violentes, sous forme orageuse.

La figure suivante présente l'évolution des précipitations moyennes mensuelles entre 1998 et 2008.

**Figure 3** : Précipitations moyennes mensuelles 1998-2008 à la station de Soorts-Hossegor

Source : Météo-France

Les mois d'octobre à janvier et le mois d'avril sont caractérisés par une pluviométrie importante : des moyennes mensuelles de plus de (ou très proches de) 100 mm et pouvant atteindre un maximum d'environ 160 mm.

En février, puis de mai à septembre, la pluviométrie est de moindre importance : des moyennes mensuelles inférieures à 100 mm et pouvant atteindre un minimum de 58 mm.

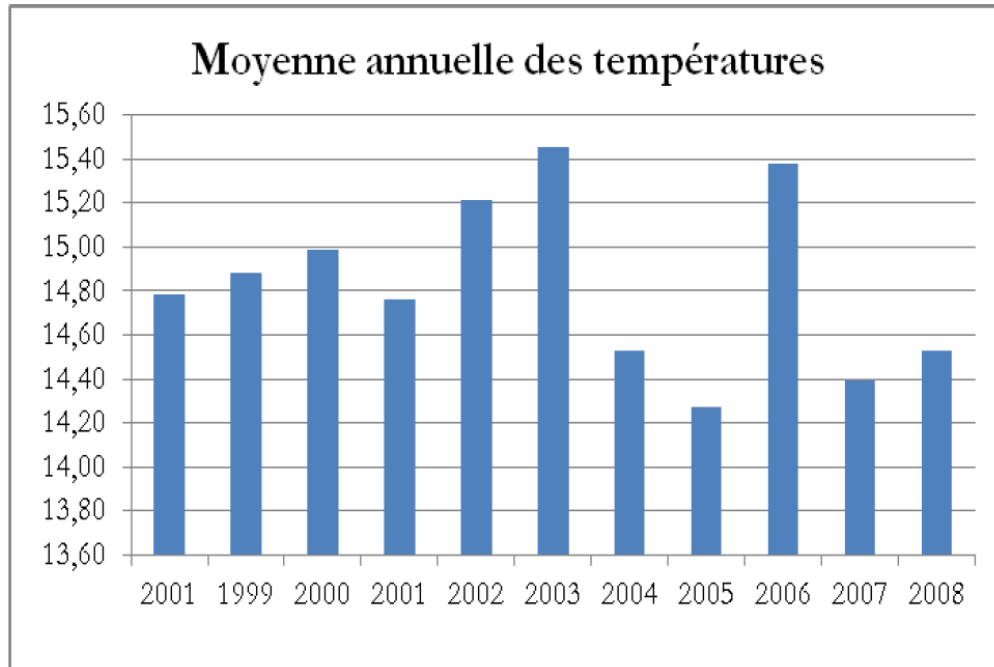
#### 4.1.1.2.3. Les températures

Les températures sont douces tout au long de l'année avec seulement quelques jours de gel par an et de fortes chaleurs en été avec pour conséquence des phénomènes d'évaporation très importants.

Des journées avec des températures relativement élevées ont parfois lieu, en automne et en hiver, du fait de l'effet de foehn venant d'Espagne.

La figure ci-dessous présente l'évolution annuelle des températures sur la période 1998-2008.

**Figure 4** : Températures moyennes annuelles 1998-2008 à la station de Soorts-Hossegor



Source : MétéoFrance

#### 4.1.1.2.4. Les vents

Les vents sont à dominance de secteur Ouest toute l'année. Ils peuvent atteindre 90 à 120 km/h, principalement à la fin de l'automne et au printemps, lors des tempêtes d'équinoxes.

#### 4.1.1.3. Contexte géologique

##### 4.1.1.3.1. Contexte général

Les renseignements sont issus de la carte géologique du BRGM au 1/50000<sup>e</sup> de Saint-Vincent-de-Tyrosse. Un extrait de la carte géologique est joint ci-après.

Le site d'étude se situe sur des formations des **Dunes paraboliques postérieures aux dépôts marins**, notées **Dy** sur la figure suivante.

Le sous-sol aux abords du lac d'Hossegor est essentiellement formé de dépôts éoliens de sables.

Figure 5 : Extrait de la carte géologique n°976 de Saint-Vincent-de-Tyrosse (échelle modifiée)



Source : BRGM – InfoTerre

#### 4.1.1.3.2. Contexte local

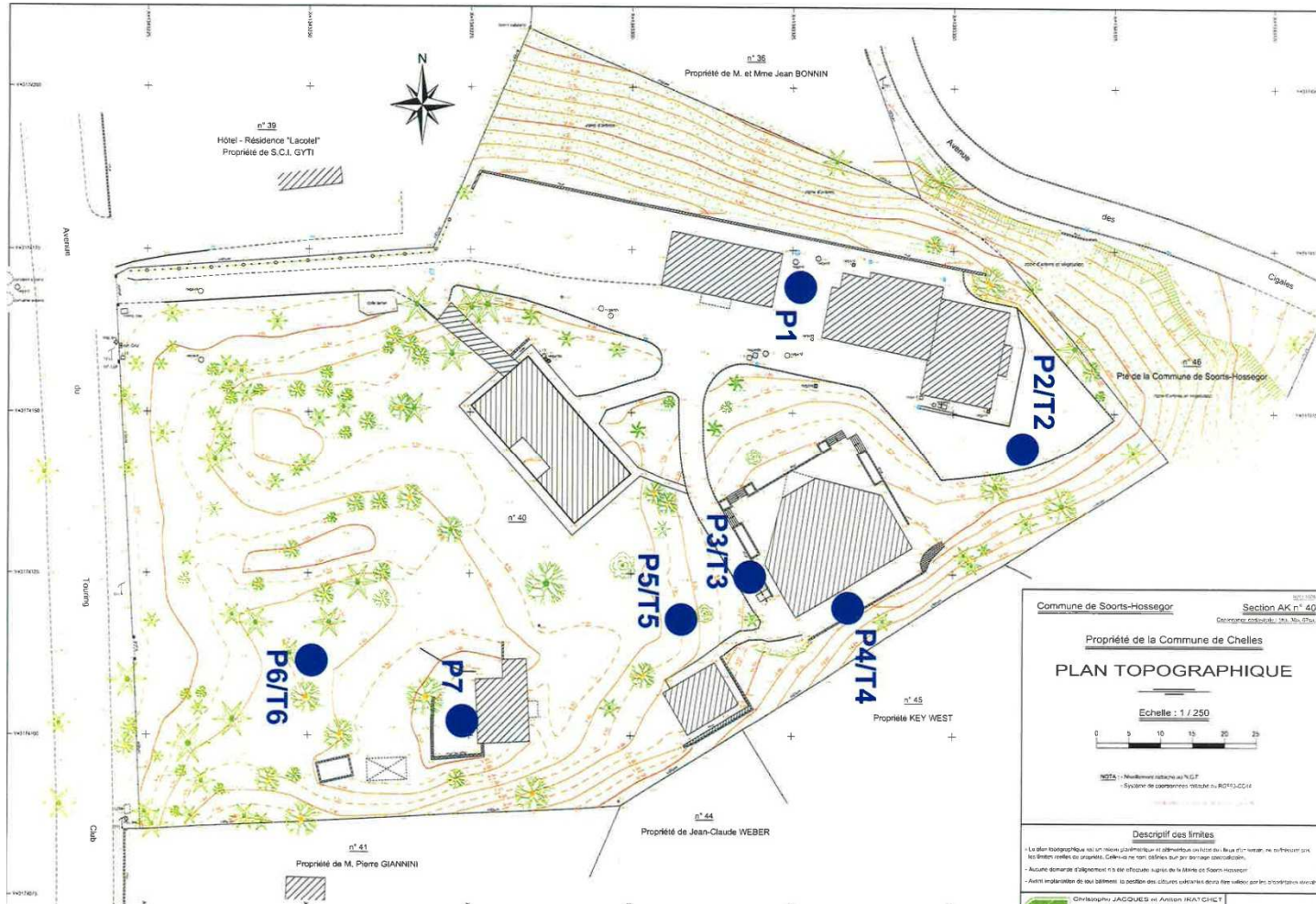
Dans le cadre de cette opération d'aménagement, le bureau d'études INGESOL a réalisé une étude géotechnique en phase AVP de type G2 (G2 AVP) en février 2017.

Il s'agissait notamment d'effectuer une reconnaissance des sols selon le programme suivant :

- ▶ 5 sondages à la tarière mécanique ( $\varnothing 63$  mm) descendus entre 2 et 5 m de profondeur, notés T2 à T6,
- ▶ 7 sondages au pénétromètre dynamique poussés au refus, notés P1 à P7,
- ▶ 1 essai de perméabilité type PORCHET des sols superficiels,
- ▶ 1 tube piézométrique mis en place jusqu'à une profondeur de 4,5 m/terrain actuel (TA).

La figure suivante donne l'emplacement des différents sondages réalisés.

**Figure 6 : Plan d'implantation des investigations d'INGESOL**



Source : « Projet immobilier au 2988 avenue du TCF- Etude de sol » INGESOL – Mars 2017



La campagne de reconnaissance a mis en évidence les formations suivantes, de haut en bas, avec des profondeurs exprimées en m par rapport au terrain actuel (m/TA) :

- ▶ Sondage T2 :
  - de 0,00 à 0,45 m : remblai graveleux,
  - de 0,45 à 0,60 m : limon marron,
  - de 0,60 à 1,10 m : sable beige,
  - de 1,10 m à 1,80 m : sable noir limoneux,
  - de 1,80 m à 4,00 m : sable beige ;
- ▶ Sondage T3 :
  - de 0,00 à 0,40 m : remblai graveleux,
  - de 0,40 à 1,00 m : sable marron,
  - de 1,00 à 3,10 m : sable beige,
  - de 3,10 m à 4,00 m : sable beige gris ;
- ▶ Sondage T4 :
  - de 0,00 à 0,20 m : remblai graveleux,
  - de 0,20 à 1,00 m : sable beige,
  - de 1,00 m à 1,50 m : sable noir limoneux,
  - de 1,50 m à 2,00 m : sable beige ;
- ▶ Sondage T5 :
  - de 0,00 à 0,20 m : sable marron,
  - de 0,20 à 0,50 m : sable beige,
  - de 0,50 m à 1,40 m : sable noir limoneux,
  - de 1,40 m à 2,00 m : sable beige ;
- ▶ Sondage T6 :
  - de 0,00 à 0,50 m : sable limoneux marron,
  - de 0,50 à 5,00 m : sable beige.

Le résultat du test de perméabilité – 151,2 mm/h ( $4,2 \times 10^{-5}$  m/sec) – indique que les sols présentent une bonne perméabilité au sens du DTU 64.1.

#### 4.1.1.4. Eaux souterraines

Lors de la campagne de mesures d'INGESOL en février 2017 (période de hautes eaux), il a été relevé les niveaux d'eau au droit des sondages P1 à P7.

Les niveaux d'eau relevés le 23 février 2017 sur site varient entre -3,40 m/TA (P7) et -6,30 m/TA (P4).

#### 4.1.1.5. Eaux superficielles

##### 4.1.1.5.1. Réseau hydrographique

L'aire d'étude est localisée sur le bassin versant du **Lac d'Hossegor**. Il s'agit d'un lac marin, où l'eau de mer entre et sort avec les marées. Le canal d'Hossegor le relie à la passe du Boucarot qui se jette dans l'océan Atlantique.

On ne recense aucun écoulement d'eau douce notable dans le secteur du projet. L'emprise projet n'est pas directement concernée par le réseau hydrographique local, car aucun cours d'eau ne la traverse ni ne la borde.

A l'échelle du territoire communal, il faut noter la présence pour mémoire :

- ▶ Du Bourret, sur la limite sud communale,
- ▶ Du canal de Monbardon, sur la limite Est communale, et qui rejoint le Bourret.

#### 4.1.1.5.2. Données qualitatives des eaux

##### **Suivi de la qualité bactériologique des eaux marines – REMI :**

Créé en 1989, puis révisé en 1997, le REMI, réseau de contrôle microbiologique des zones de production conchylicoles a été mis en place par l'IFREMER en vue de préparer les propositions de classement des zones et d'effectuer la surveillance sanitaire des dites zones dans les conditions prévues par la réglementation.

Il y a 2 stations de suivi du réseau REMI au niveau du Lac d'Hossegor (cf. la Figure 7 suivante) :

- ▶ Hossegor Centre Vacances PTT : 090-P-003,
- ▶ Hossegor limites Nord parcs : 090-P-006.

D'après les données 2015, les points « Hossegor centre vacances PTT » et « Hossegor limites Nord parcs » sont de qualité bactérienne moyenne pour des eaux littorales sur 3 ans (2013 à 2015) et ne présentent aucune tendance significative à l'amélioration ou à la dégradation sur 10 ans.

Les dépassements de 700 *E. coli*/100 g CLI sont assez fréquents et sept alertes (consécutives à un dépassement de 4 600 *E. coli*/100 g CLI) ont été déclenchées au cours des dix dernières années, dont la dernière en janvier 2014.

##### **Suivi de la qualité physico-chimique des eaux marines – ROCCH :**

Le Réseau d'Observation de la Contamination Chimique du milieu marin (ROCCH), est le principal outil de connaissance des niveaux de contamination chimique de notre littoral. Il a remplacé en 2008 l'ancien Réseau National d'Observation de la qualité du milieu marin (RNO) ; il s'agit d'un réseau national créé en 1974, financé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et coordonné par l'IFREMER. Son objectif principal est d'évaluer les niveaux et les tendances de la contamination chimique du littoral et des paramètres généraux de la qualité du milieu. Il repose sur la réalisation de prélèvements et d'analyses dans l'eau (paramètres hydrologiques et sels nutritifs), les sédiments et la matière vivante (contaminants chimiques).

Les points de suivi ROCCH les plus proches du secteur d'étude sont les suivants :

- ▶ Capbreton Ouest : 089-P-007,
- ▶ Hossegor limites Nord parcs : 090-P-006.

Le point « Hossegor limites Nord parcs » est échantillonné depuis trop peu de temps (2007) pour que l'on puisse distinguer une évolution dans les concentrations.

Sur le point « Capbreton ouest », les teneurs en cadmium, plomb et zinc dans les moules présentent des valeurs stables depuis quelques années, tandis que les teneurs en mercure semblent s'être récemment élevées. Le zinc et le mercure présentent ici des concentrations supérieures à la médiane nationale (zinc : effet de la proximité du port, via la dissolution des anodes ?), et tel est aussi le cas pour le mercure sur le point « Hossegor limite nord parcs » tandis que les concentrations des autres métaux sont inférieures à cette médiane ou peu différentes. Par ailleurs, les teneurs en fluoranthène sont un peu plus élevées que la médiane nationale dans les huîtres du Lac d'Hossegor.

**Figure 7 : Stations de suivi de la qualité des eaux marines – Réseaux REMI et ROCCH**



Source : IFREMER

#### **Suivi de la qualité des eaux de baignade :**

Réalisé par l'ARS Aquitaine, le contrôle sanitaire des eaux de baignade informe sur la qualité de l'eau de baignade du littoral landais. Sur le lac d'Hossegor, la qualité des eaux de baignade est suivie pour les plages suivantes :

- ▶ Au Nord-Est : plage Rey
- ▶ Au centre Ouest : plage Blanche
- ▶ Au Sud-Ouest : plage Chênes Lièges
- ▶ Au Sud-Est : plage Parc.

Le tableau suivant dresse le bilan des résultats des prélèvements, sur la base des conformités bactériologique et physico-chimique, pour les différents points de baignade :

**Tableau 3 : Qualité des eaux de baignade sur le lac d'Hossegor de 2011 à 2016**

| POINTS DE BAIGNADE  |                       | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-----------------------|------|------|------|------|------|------|
| COMMUNE / LIEU  | POINT DE PRELEVEMENTS |      |      |      |      |      |      |
| Lac d'Hossegor  | Plage Rey             | ●    | ●    |      |      |      |      |
|   | Plage Blanche         | ●    | ●    |      |      |      |      |
|   | Plage Chênes Lièges   | ●    | ●    |      |      |      |      |
|   | Plage Parc            | ●    | ●    |      |      |      |      |
| <b>Légende :</b>  |                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Période 2011-2012 :</b> ● Bonne Qualité (A) ● Qualité Moyenne (B) ● Momentanément polluée (C) ● Mauvaise qualité (D) |                       |      |      |      |      |      |      |
|   |                       |      |      |      |      |      |      |
|   |                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Période 2013-2016 :</b>  |                       |      |      |      |      |      |      |

Source : ARS

#### 4.1.1.5.3. Rejets

L'agence de l'Eau Adour-Garonne (source : SIEAG) ne recense aucun rejet industriel ou d'eaux usées traitées sur le Lac d'Hossegor.

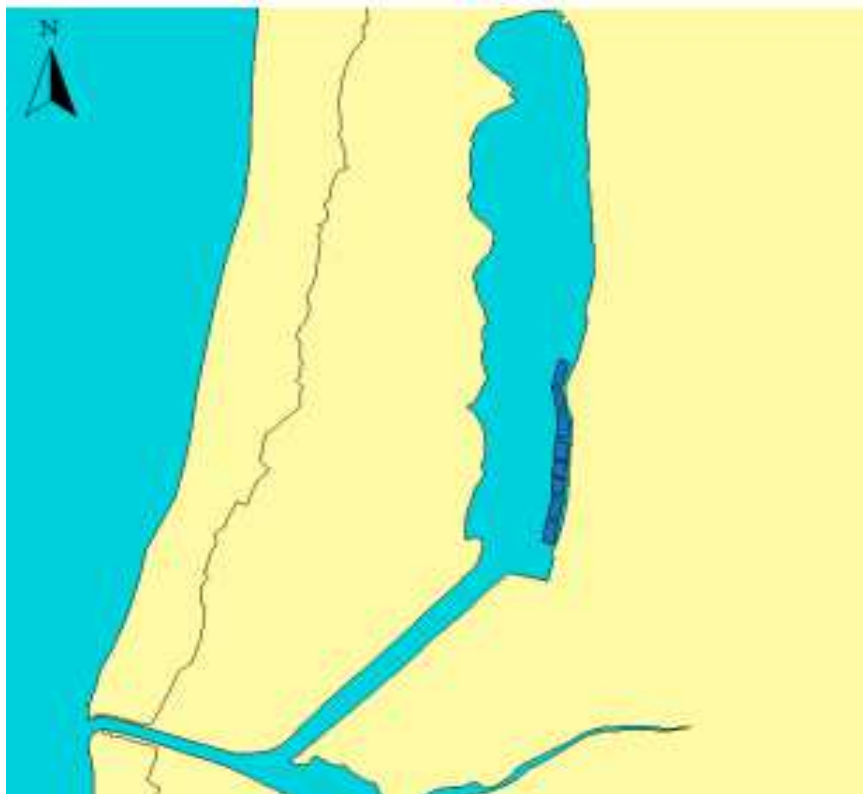
#### 4.1.1.5.4. Usages

L'ostréiculture est implantée sur le lac d'Hossegor depuis 1876. A l'origine, les exploitations étaient disséminées sur le lac mais, après le remembrement de 1992, elles ont été regroupées sur sa rive sud-est.

Actuellement, huit ostréiculteurs travaillent sur le lac ; ils produisent environ 120 tonnes d'huîtres creuses par an sur 5 hectares de parcs ostréicoles. Les zones d'exploitation ostréicole du lac sont présentées sur la figure suivante.

Le nautisme à Hossegor constitue un pôle d'attraction majeur. Les activités nautiques – voile, pêche sportive, kayak, surf, balades en mer, paddle, jet ski, baignade – se pratiquent toute l'année, la saison estivale restant la période la plus fréquentée.

**Figure 8 Localisation des concessions conchylicoles sur le lac d'Hossegor**



Source : IFREMER (2011)

## 4.1.2. Milieu naturel

### 4.1.2.1. Espaces protégés – Périmètres de protection et zonages règlementaires

Les terrains concernés par le projet ne bénéficient d'aucun statut de protection ou de classement de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, floristique et faunistique), site NATURA 2000, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), réserve, etc.

Le site NATURA 2000 le plus proche du projet résidentiel est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) **FR7200719 – Zones humides associées au Marais d'Orx** désignée par l'arrêté du 28 décembre 2015 au titre de la Directive Habitats.

Au plus près, le site NATURA 2000 est situé à 3,6 km au sud du projet.

### 4.1.2.2. Habitats naturels, faune et flore

L'emprise projet est une colonie de vacances comportant plusieurs bâtiments, des voiries et des espaces verts boisés constitués d'un mélange de pin maritimes et de chênes.

Selon la classification du code CORINE<sup>1</sup>, ces espaces verts sont assimilables aux « Forêts de pins et de chênes lièges aquitaniennes » (code CORINE 42.812) ainsi qu'aux « Parcelles boisées de parcs » (code CORINE 85.11)..

Aucune espèce protégée au niveau mondial, national ou dans la région Aquitaine n'a été relevée lors de la visite sur le terrain le 07/07/17. Les formations végétales identifiées ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire. De même, aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été relevée.

D'un point de vue faunistique, les espèces suivantes ont pu être observées dans l'emprise et aux abords du projet :

- ▶ lézard des murailles ;
- ▶ Tourterelle turque ;
- ▶ Pigeon biset ;
- ▶ Merle noir.

Pour ce qui est des mammifères, tout porte à penser que la proximité de l'espace urbain en limite la diversité et la richesse dans le voisinage immédiat du site du projet. La faune est représentée par un peuplement d'animaux habitués au voisinage de l'homme et fréquentant les bâtiments et les jardins : petits rongeurs et animaux domestiques.

**Figure 9 : Vue de la colonie de vacances existante depuis l'angle nord-est**



<sup>1</sup> « CORINE Biotopes – Version originale – Types d'habitats français » ENGREF, 1997

**Figure 10 : Vue du parc arboré en partie ouest**



### 4.1.3. Milieu humain

#### 4.1.3.1. Urbanisme

L'emprise projet est en zone Uda du PLU de Soorts-Hossegor. D'après le règlement, la zone Ud est une « zone résidentielle de la commune essentiellement composée d'habitations individuelles au sein de jardins arborés à dominante de pins maritimes, zone pavillonnaire caractéristique de la cité-parc au niveau de laquelle la forme urbaine, l'architecture et le paysage doivent être préservés. Cette zone comprend les secteurs Uda, Udb et Udc qui diffèrent par leur densité ».

#### 4.1.3.2. Servitude d'utilité publique

Les terrains du projet ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

## 4.2. Incidences du projet sur l'Eau et les milieux aquatiques

### 4.2.1. Incidences en phase de travaux

#### 4.2.1.1. Pollution accidentelle

Le risque de pollution accidentelle est lié aux engins, véhicules et matériels de chantier présents sur site pour permettre la réalisation des travaux. Le stockage, l'utilisation et la manipulation de produits nécessaires au fonctionnement des engins sont sources potentielles de pollution car le lessivage par la pluie de la zone de travaux est susceptible d'entraîner des huiles de moteur et des carburants.

L'occurrence de ces risques est très difficile à évaluer car ils sont liés à des facteurs humains, matériels, climatiques qui ne peuvent pas, par définition, être anticipés.

Il peut-être ajouté ici un risque de fuite de certains produits de construction comme la laitance de béton lors des opérations de coulée.

#### 4.2.1.2. Départ de matériaux vers l'aval

Le risque de départ de fines vers l'aval est à prendre en compte car le lessivage par la pluie des secteurs décapés de leur couvert végétal par les travaux est susceptible d'entraîner des particules de terre vers les points bas de la topographie et vers le lac d'Hossegor.

#### 4.2.1.3. Incidences sur les milieux naturels, la faune et la flore

Les travaux d'implantation du Domaine Aïga vont conduire à la disparition d'une partie du couvert végétal en place. Comme rappelé précédemment, il s'agit d'un parc arboré constitué essentiellement de pins maritimes et de quelques chênes.

Pour la faune, la destruction des habitats constituera une perte de gîtes, de zones d'alimentation, de reproduction. Le bruit des travaux et la présence humaine éloigneront la faune locale le temps du chantier.

### 4.2.2. Incidences en phase d'exploitation

#### 4.2.2.1. Rejet d'eaux pluviales

##### 4.2.2.1.1. Aspect quantitatif

###### **Etat actuel :**

La parcelle à aménager est une ancienne colonie de vacances avec un parc arboré.

D'un point de vue hydraulique, l'emprise projet n'est pas isolée des terrains alentours en l'absence de fossés périphériques et d'assainissement pluvial public.

Le bassin versant à considérer est donc l'emprise projet (périmètre rouge sur la figure suivante) additionnée du bassin versant amont (enveloppe bleue sur la figure suivante) soit une surface de **30 370 m<sup>2</sup>**.



**Figure 11 : Bassin versant à considérer**



A l'état actuel, l'occupation des sols du bassin versant (BV) global est la suivante :

- ▶ Bâti, parking en enrobé : ..... 4 650 m<sup>2</sup>,
- ▶ Voirie gravillonnée : ..... 1 740 m<sup>2</sup>,
- ▶ Boisement : ..... 23 980 m<sup>2</sup>.

**Etat futur :**

Après la création du Domaine Aïga, l'occupation du sol sur le BV global sera la suivante :

- ▶ Bâti, voirie en enrobé : ..... 7 024 m<sup>2</sup>,
- ▶ Parking en evergreen : ..... 292 m<sup>2</sup>,
- ▶ Boisement : ..... 23 054 m<sup>2</sup>.

Le projet va donc conduire à augmenter les surfaces totalement imperméabilisées.

En conséquence, le débit des eaux de ruissellement rejetées lors des épisodes pluvieux augmentera aux points bas du projet avec le risque, sans mesures préalables, de perturber les secteurs immédiatement en aval, l'avenue du Touring Club de France puis le Lac.

Ce risque est cependant à nuancer ici compte tenu de la nature très drainante des sols (sables).

**Méthode de calcul des débits de pointe :**

Les débits de pointe générés par le BV global actuel puis par le BV global avec le projet lors d'un orage décennal, vicennal, trentennal et centennal ont été calculés à l'aide de la méthode rationnelle.

Les coefficients de ruissellement (CR) suivants ont été attribués :

- ▶ Boisements : ..... 0,15,
- ▶ Bâti, parking : ..... 1,00,
- ▶ Voirie gravillonnée : ..... 0,60.

Les calculs ont été effectués sur la base des données d'entrée suivantes :

- ▶ Coefficient de Montana de la station de Biarritz-Anglet pour des pluies de 6 min à 1 h d'occurrence décennale, vicennale, trentennale et centennale,
- ▶ Surface active de 9 291 m<sup>2</sup> à l'état initial et de 10 657 m<sup>2</sup> après aménagement,
- ▶ Temps de concentration de 19 min puis 18 min (méthode de calcul SOGREAH).

Les résultats des calculs sont rassemblés dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : Débits de pointe du BV à l'exutoire du projet avant et après aménagement**

| Bassin versant              | Surface globale (ha) | CR moyen | Surface active (ha) | Débit décennal Q <sub>10</sub> (m <sup>3</sup> /sec) | Débit vicennal Q <sub>20</sub> (m <sup>3</sup> /sec) | Débit trentennal Q <sub>30</sub> (m <sup>3</sup> /sec) | Débit centennal Q <sub>100</sub> (m <sup>3</sup> /sec) |
|-----------------------------|----------------------|----------|---------------------|--|--|--|--|
| BV global avant aménagement | 3,04                 | 0,31     | 0,92                | 0,17   | 0,19   | 0,21   | 0,26   |
| BV global après aménagement |                      | 0,35     | 1,06                | 0,20   | 0,23   | 0,24   | 0,30   |

**Les débits de pointe générés après aménagement sont estimés environ 1,2 fois supérieurs aux débits actuels.**

Les aménagements décrits au § 4.3.2.1 de cette déclaration seront en mesure de réguler l'à-coup hydraulique des eaux pluviales.

**4.2.2.1.2. Aspect qualitatif**

Les eaux pluviales, en ruisselant sur les surfaces imperméabilisées de type parkings et voiries vont lessiver les éventuels polluants qui se seront accumulés. Les sources de pollution des eaux seront donc liées :

- ▶ aux retombées atmosphériques ;
- ▶ aux automobiles : hydrocarbures, huiles, gaz d'échappement, usure des pneus... ;
- ▶ aux infrastructures : usure des chaussées...

**Estimation des niveaux de pollution :**

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variables.

Un document<sup>2</sup> rédigé en octobre 2007 par plusieurs DDE et DDAF du Sud-Ouest, la DIREN Aquitaine et le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) du Sud-Ouest donne un ordre de grandeur

<sup>2</sup> « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement – Constitution des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'Eau », CETE du Sud-Ouest, DDE et DDAF, DIREN Aquitaine, octobre 2007

des masses moyennes annuelles de polluant générées par hectare de surface imperméabilisée dans les eaux de ruissellement de différents types d'aménagement.

Le tableau suivant donne ainsi les masses polluantes rejetées par an dans les eaux pluviales pour un aménagement de type lotissement, parking ou ZAC.

**Tableau 5 : Quantités annuelles de polluant rejetées dans les eaux de ruissellement d'un lotissement, parking ou ZAC**

| Paramètre                        |                  | Rejets moyens annuels (kg/ha/an) |
|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| Matières en suspension (MES)     |                  | 660                              |
| Mesure de la pollution organique | DCO              | 630                              |
|                                  | DBO <sub>5</sub> | 90                               |
| Hydrocarbures totaux             |                  | 15                               |
| Plomb                            |                  | 1                                |

Source : Guide CETE du Sud-Ouest, DDE et DDAF, DIREN Aquitaine, octobre 2007

En ce qui concerne le plomb, il faut préciser, comme le rappelle une note du SETRA<sup>3</sup>, que les données qui servent de référence comme celles du tableau précédent, datent de plus de 25 ans, à une époque où l'essence était chargée en plomb et où la désélimination du parc était faible. Avec l'arrêt progressif de l'essence au plomb depuis 2000, on constate d'ailleurs que le plomb a presque totalement disparu des rejets d'eaux de ruissellement. **Dans la suite de cette déclaration, le plomb ne sera donc pas pris en compte.**

Sur la base de la surface du projet immobilier (13 067 m<sup>2</sup> soit 1,3 ha), les quantités annuelles de polluants rejetés par le projet – sans traitement – pourraient être celles du tableau suivant.

**Tableau 6 : Quantités moyennes annuelles des polluants contenus dans les eaux pluviales du projet résidentiel SAGEC à Soorts-Hossegor (sans traitement)**

| Paramètre        | Rejets moyens annuels types (kg/ha/an) | Surface du projet (ha) | Rejets moyens annuels du projet (kg/an) |
|------------------|--|------------------------|---|
| MES              | 660                                    | 1,3                    | 858                                     |
| DBO <sub>5</sub> | 90                                     |                        | 117                                     |
| DCO              | 630                                    |                        | 819                                     |
| Hydrocarbures    | 15                                     |                        | 20                                      |

En l'absence de traitement, le rejet des eaux pluviales du projet est donc susceptible d'altérer le milieu récepteur.

En l'occurrence, le milieu récepteur sera ici le sous-sol et la nappe superficielle compte tenu de la gestion choisie pour les eaux pluviales du projet (stockage/infiltration). Les aménagements décrits au § 4.3.2.1 de cette déclaration seront en mesure de traiter la pollution du pluiolessivage.

<sup>3</sup> « Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plates-formes routières » – SETRA – Juillet 2006

#### 4.2.2.2. Rejets d'eaux usées domestiques

A terme, la présence des résidents suppose des rejets d'eaux usées domestiques (eaux vannes, eaux de cuisine, etc.). Ces rejets peuvent être estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- ▶ 1 logement = 2,5 équivalents habitants (EH) en moyenne ;
- ▶ rejet de 150 litres/EH/jour d'eaux usées domestiques ;
- ▶ production de 60 g DBO5/EH/jour ;
- ▶ production de 120 g DCO/EH/jour ;
- ▶ production de 90 g MES/EH/jour.

Rapporté aux caractéristiques du projet (70 logements – 175 EH), les caractéristiques de rejet sont :

**Tableau 7 : Caractéristiques du rejet d'eaux usées du projet**

| Effectif               | Débit (m <sup>3</sup> /j) | Flux DBO <sub>5</sub> (kg/j) | Flux DCO (kg/j) | Flux MES (kg/j) |
|------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Projet Soorts-Hossegor | 26,3                      | 10,5                         | 21,0            | 15,8            |

#### 4.2.2.3. Incidences sur les eaux souterraines

Les eaux usées domestiques seront collectées puis évacuées vers le réseau de collecte public des EU. Il n'est prévu aucune opération de prélèvement d'eaux souterraines.

En revanche, comme l'a montré le § 4.2.2.1.2 précédent, l'infiltration des eaux de ruissellement des parkings/voiries pourrait avoir – sans traitement – une incidence négative sur les eaux souterraines.

## 4.3. Mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les incidences

### 4.3.1. Mesures lors de la phase de travaux

#### 4.3.1.1. Préparation du chantier

Préalablement à la phase de travaux, une notice des précautions à prendre précisera :

- ▶ L'emplacement définitif des aires de stationnement, d'entretien de ravitaillement et de stockage des engins et des matériaux ;
- ▶ Les modalités d'entretien des véhicules et machines utilisées pour éviter toute fuite de liquides polluants sur le chantier (matériel en bon état général, kit absorbant, sciures) ;
- ▶ Les moyens de mise en œuvre et la nature des protections contre l'entraînement des fines (réseaux de collecte des ruissellements, retenues provisoires en bas de pente, géotextile, etc.) ;
- ▶ Les personnes responsables et celles à prévenir en cas d'incidents.

#### 4.3.1.2. Réalisation du chantier

Les **mesures générales** suivantes limiteront les risques de pollution des eaux superficielles :

- ▶ Les aires de garage/entretien du matériel seront implantées loin des zones sensibles.
- ▶ Les produits nécessaires aux engins de chantier seront stockés dans des cuves étanches (huiles, carburant) sur rétention, les entreprises de chantier ayant obligation de récupération, de stockage et d'élimination des déchets d'entretien.
- ▶ Les eaux de ruissellement du chantier et les eaux issues des aires de garage/entretien du matériel seront collectées et dirigées vers une ou des retenues temporaires mises en place dès le début du chantier et démantelées à l'issue de celui-ci.
- ▶ Le contrôle régulier du bon état de marche des engins (absence de fuite notamment) sera opéré.
- ▶ En cas de pollution accidentelle, la procédure d'intervention sera la suivante :
  - Arrêt du déversement ;
  - Recueil des écoulements ;
  - Mise en œuvre de mesures pour éviter la propagation de la pollution vers le point bas (mise en place de barrage, fixation du polluant dans la zone d'épandage avec de la terre, du sable ou des produits absorbants...) ;
  - Neutralisation des produits polluants par des spécialistes alertés le plus rapidement possible ;
  - Information des services de la Police de l'Eau.

### 4.3.2. Mesures concernant les eaux superficielles

#### 4.3.2.1. Mesures de gestion des eaux pluviales

##### 4.3.2.1.1. Mesures de gestion hydraulique

Afin de ne pas intercepter les eaux de ruissellement du bassin versant naturel amont, des fossés de collecte périphériques seront creusés. Compte tenu de la nature sableuse des sols, ces fossés constitueront des noues d'infiltration pour les éventuels écoulements interceptés.

Afin de tamponner l'à-coup hydraulique lors d'un épisode pluvieux, les eaux de ruissellement générées par les surfaces imperméabilisées du projet résidentiel seront collectées par des réseaux internes et traitées par différents ouvrages selon le sous bassin versant concerné.

Les surfaces actives du projet ont été découpée en 10 sous bassins versants de collecte tel qu'illustré sur la figure de la page suivante.

Chaque sous-bassins versant sera connecté à un ouvrage d'infiltration de type puisard soit 10 puisards au total.

Les ouvrage d'infiltration ont été dimensionnés sur la base des données d'entrée suivantes :

- ▶ Méthode de calcul : Méthode des pluies,
- ▶ Coefficients de Montana de la station de Biarritz-Anglet, période 1962-2014,
- ▶ Pluie de référence : pluie d'occurrence trentennale,
- ▶ Coefficient de perméabilité K obtenu au test PORCHET en février 2017 par INGESOL :  $K = 151,2 \text{ :mm/h}$ .

**Figure 12 : Découpage de l'emprise projet en sous bassins versants**



Les caractéristiques principales des ouvrages d'infiltration par sous-bassins versants sont reprises dans le tableau suivant.

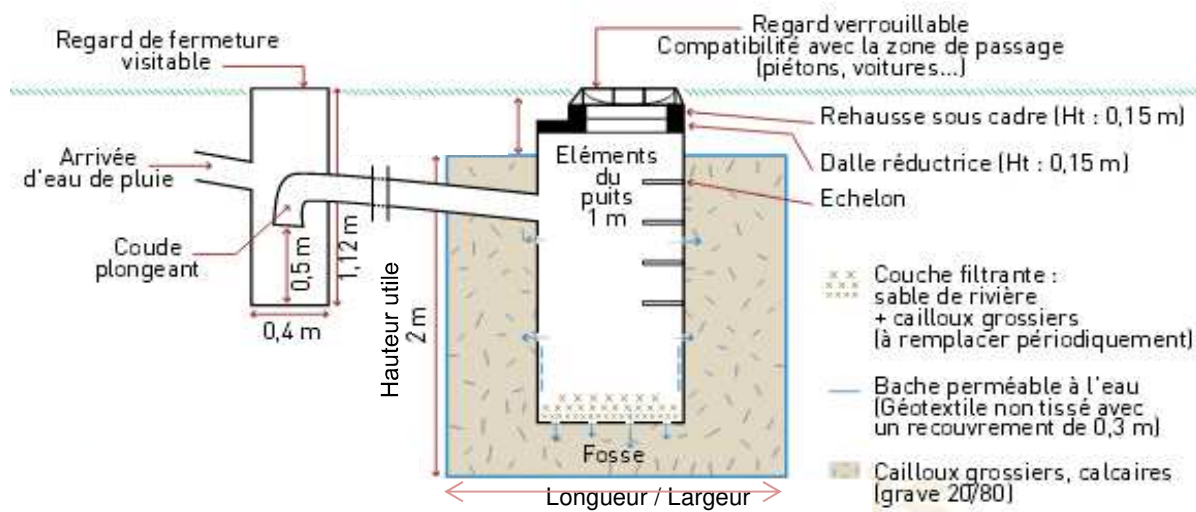
**Tableau 8 : Caractéristiques des ouvrages d'infiltration du projet**

| N° BV | Surface active du BV (m <sup>2</sup> ) | Caractéristiques de l'ouvrage d'infiltration |                         |                                    |  |                        |
|-------|--|--|-------------------------|------------------------------------|--|------------------------|
|       |  | Surface d'infiltration (m <sup>2</sup> )     | Hauteur de stockage (m) | Volume à stocker (m <sup>3</sup> ) | Capacité de stockage (m <sup>3</sup> ) | Débit infiltré (l/sec) |
| 1     | 566                                    | 25,5   | 1,2                     | 29,8                               | 30,6                                   | 1,07                   |
| 2     | 333                                    | 15   | 1,2                     | 17,5                               | 18                                     | 0,63                   |
| 3     | 566                                    | 25,5   | 1,2                     | 29,8                               | 30,6                                   | 1,07                   |
| 4     | 356                                    | 16   | 1,2                     | 18,8                               | 19,2                                   | 0,67                   |
| 5     | 356                                    | 16   | 1,2                     | 18,8                               | 19,2                                   | 0,67                   |
| 6     | 259                                    | 11,5   | 1,2                     | 13,7                               | 13,8                                   | 0,48                   |
| 7     | 160                                    | 7,1  | 1,2                     | 8,5                                | 8,52                                   | 0,3                    |
| 8     | 656                                    | 29,5   | 1,2                     | 34,6                               | 35,4                                   | 1,24                   |
| 9     | 309                                    | 14   | 1,2                     | 16,2                               | 16,8                                   | 0,59                   |
| 10    | 327                                    | 14,6   | 1,2                     | 17,3                               | 17,52                                  | 0,61                   |

D'après l'étude géotechnique d'INGESOL, le toit de la nappe relevé en février 2017 est au plus haut à -3,4 m / terrain actuel (cf. le § 4.1.1.4 page 17). Une profondeur désaturée égale à la hauteur de stockage doit être conservée entre le fil d'eau de l'ouvrage d'infiltration et le toit de la nappe.

Le dimensionnement des volumes de rétention / infiltration fixe le volume de rétention et la surface d'infiltration minimale correspondante, en fonction de la surface active raccordée au système.

La mise en œuvre de puits d'infiltration est adaptée au projet et satisfiera le schéma de principe suivant :



La surface d'infiltration correspond à l'emprise du système soit : Longueur x Largeur.

Le volume de rétention correspond au volume de vide du système et varie donc en fonction de la porosité du massif. Ici le choix a été fait d'utiliser des structures alvéolaires ultra légères : dans ce cas la porosité est égale à 1.

La pérennité fonctionnelle du système est liée à la capacité d'infiltration du sol ; en conséquence, les systèmes seront hydrocurables et précédés de regard de décantation muni de coudes plongeurs.

Le lecteur se reportera au plan du projet en annexe pour visualiser le schéma de principe du réseau pluvial de collecte et les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

#### 4.3.2.1.2. Traitement de la pollution chronique

Les eaux de ruissellement occasionnant une pollution chronique possèdent les caractéristiques suivantes : une faible concentration en hydrocarbures (généralement inférieur à 5 mg/l), une pollution peu organique et une pollution essentiellement particulaire (y compris pour les hydrocarbures et les métaux lourds qui sont majoritairement fixés aux particules) comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 9 : Part de la pollution particulaire sur la pollution totale dans les eaux pluviales**

| DCO     | DBO5    | NTK     | HC      | Pb |
|---------|---------|---------|---------|----|
| 83 à 90 | 77 à 95 | 67 à 82 | 86 à 87 | 95 |

Source : Guide CETE du Sud-Ouest, DDE et DDAF, DIREN Aquitaine, octobre 2007

Du fait de leur nature particulaire, le principe de traitement le plus efficace est la décantation. En effet, celle-ci permet un abattage d'au moins 80 % des matières en suspension (MES). L'abattement de pollution observé pour une décantation de minimum 3 heures en ouvrage de rétention est donné par le tableau suivant :

**Tableau 10 : Abattement de la pollution par décantation**

| Paramètre de pollution | MES      | DCO      | DBO <sub>5</sub> | NTK      | HC totaux |
|------------------------|----------|----------|------------------|----------|-----------|
| Abattements            | 83 à 90% | 70 à 90% | 75 à 91%         | 44 à 69% | > 88 %    |

Source : Guide CETE du Sud-Ouest, DDE et DDAF, DIREN Aquitaine, octobre 2007

Comme décrit précédemment, chacun des puits d'infiltration prévus ici sera précédé d'un ouvrage de décantation qui assurera l'abattement de l'essentiel de la pollution, celle adsorbée sur les particules en suspension. Par ailleurs, les puits eux-mêmes assureront une dépollution au niveau de la couche filtrante recouvrant le fond du puits.

Les ouvrages de stockage/infiltration présentés ci-dessus auront donc une fonction à la fois de tampon hydraulique et d'abattement de la pollution chronique.

#### 4.3.2.2. Mesure de gestion des eaux usées domestiques

Comme cela a été décrit lors de la présentation du projet, un réseau interne sera réalisé afin de collecter les rejets d'eaux usées domestiques de tous les logements. Ce réseau interne EU sera connecté au réseau public de collecte longeant l'avenue du Touring Club de France.



## 4.4. Evaluation des incidences du projet sur les objectifs NATURA 2000

Le § 4.1.2.1 en page 21 rappelle que les « Zones humides associées au Marais d'Orx » – désignées comme ZSC n°FR7200719 au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore – sont situées à environ 3,6 km au sud du projet.

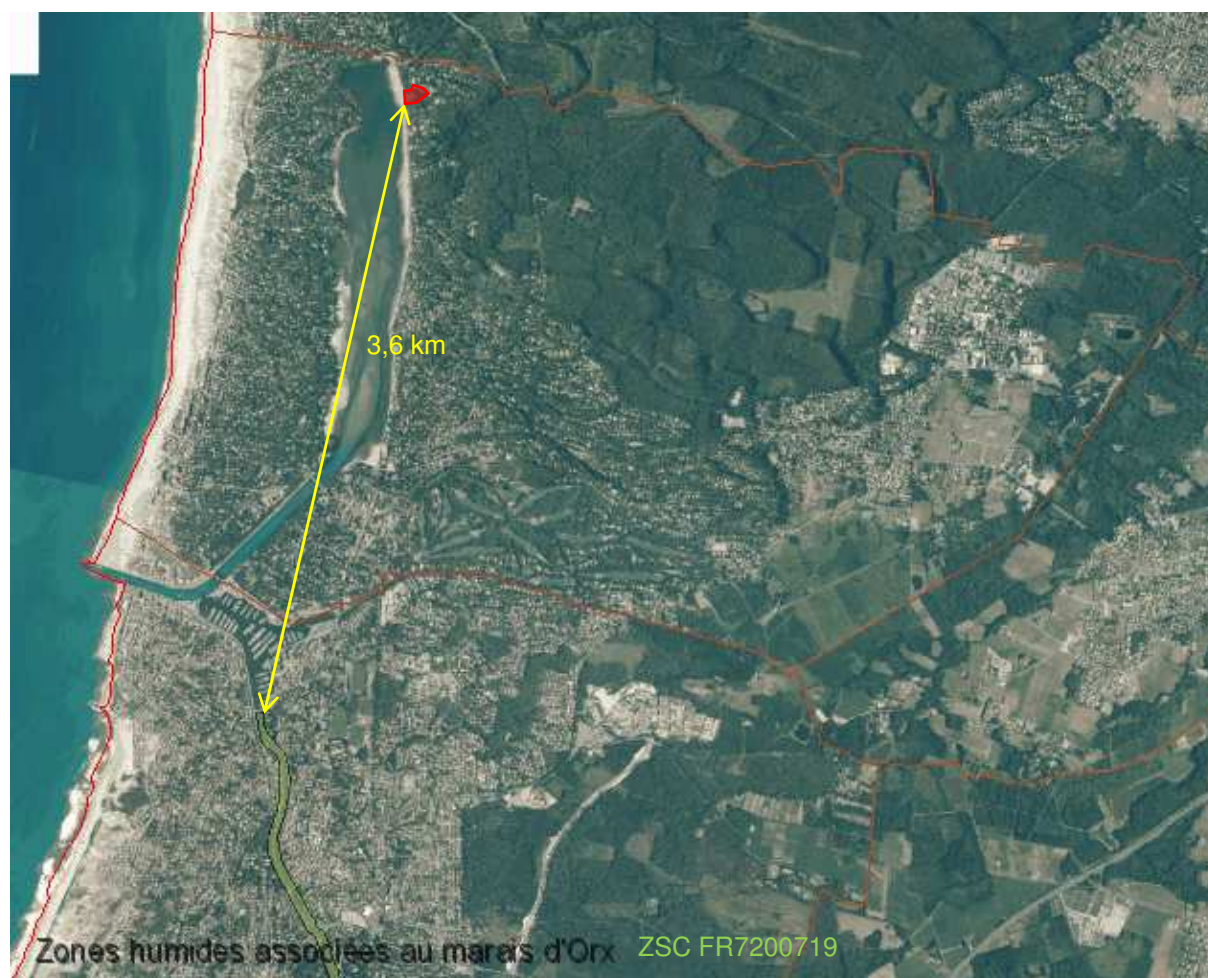
Conformément au 4° de l'article R 414-19-I du Code de l'Environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles sur un ou plusieurs sites NATURA 2000.

Le présent chapitre va permettre d'évaluer si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur la ZSC FR7200719.

### 4.4.1. Localisation du projet vis-à-vis de la ZSC FR7200719

La figure suivante illustre la distance qui sépare le projet résidentiel de la ZSC FR7200719.

**Figure 13 : Situation du projet résidentiel à Soorts-Hossegor vis-à-vis de la ZSC FR7200719**



Source : DREAL Aquitaine – « Cartes et données en Aquitaine »

#### 4.4.2. Evaluation de l'incidence

La figure précédente montre bien l'éloignement du projet par rapport à la ZSC FR7200719. Il est en effet distant 3,6 km des limites du périmètre NATURA 2000.

Par ailleurs, la future résidence ne sera pas en relation hydraulique, via ses eaux pluviales, avec le site NATURA 2000. En effet, le choix a été fait de l'infiltration des eaux pluviales du projet.

Compte tenu des distances entre le projet et le site NATURA 2000 d'une part et de l'absence de lien hydraulique d'autre part, **il n'est attendu aucune incidence du projet résidentiel sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des « Zones humides associées au Marais d'Orx » en ZSC du réseau NATURA 2000.**

### 4.5. Compatibilité du projet avec les documents de gestion d'orientation

#### 4.5.1. Directive cadre européenne

La Loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 relative à la politique communautaire dans le domaine de l'eau transcrivant la Directive Cadre Européenne l'Eau a, dans son article 7, renforcé la cohérence entre les politiques d'urbanisme et la politique de l'eau. Elle stipule en effet que les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement.

Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Cette loi vient ainsi renforcer les dispositions de la loi risque du 30 juillet 2003 en insistant sur la nécessité de concilier l'aménagement du territoire et la fonctionnalité des milieux aquatiques.

#### 4.5.2. SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Après analyse par la commission planification du 29 octobre 2015, la version définitive du SDAGE 2016-2021 et de son PDM a été soumise à l'adoption du comité de bassin le 1er décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur début 2016.

La compatibilité du projet résidentiel avec le SDAGE Adour Garonne est évaluée au regard des 4 grandes orientations mises en œuvre à l'échelle du bassin :

- ▶ Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- ▶ Orientation B : réduire les pollutions,
- ▶ Orientation C : améliorer la gestion quantitative
- ▶ Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Tableau 11 : Evaluation de la compatibilité du projet avec certaines mesures du SDAGE 2016-2021

| Orientation du SDAGE | Contenu de la mesure  | Compatibilité du projet   |
|----------------------|---|---|
| ORIENTATION B        | Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants : « éviter tout risque de pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales, par l'aménagement adéquat du bassin versant et du milieu urbain, la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'augmentation de l'infiltration par des techniques alternatives et l'adaptation des dispositifs d'assainissement » | Le mode de gestion des eaux pluviales prévu ici répond à cette mesure |

## 5. Surveillance et entretien

Les réseaux EP et EU internes feront l'objet d'une surveillance périodique : visite annuelle, visite après chaque épisode pluvieux remarquable pour le réseau EP afin d'anticiper d'éventuels désordres. Les organes visés par les inspections seront en premier lieu les boîtes d'inspection et les regards de visite.

Les ouvrages d'infiltration seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs de régulation et d'évacuation.

Le gestionnaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées sera le syndic de copropriété.

## 6. Résumé non technique

### Contexte

La SARL Domaine Aïga a pour projet l'implantation de la résidence « Domaine Aïga » sur la commune de Soorts-Hossegor, avenue du Touring Club de France. Les travaux à engager consistent à l'implantation de plusieurs logements, d'une voirie interne et de places de stationnement sur une propriété existante avec imperméabilisation de surface et rejet d'eaux pluviales

**Cette opération est soumise au dépôt d'une déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

### Demandeur

|              |  |
|--------------|--|
| Dénomination | SARL Domaine Aïga  |
| Adresse      | Résidence Aïtzina – 69 avenue de Bayonne<br>64600 ANGLET CEDEX |
| N° SIRET     | 384 009 973 00072  |
| Téléphone    | Tél. 05 59 22 03 22  |

## Projet – Classement au titre de la loi sur l'Eau

Suite à la démolition de 6 bâtiments existants sur 7, l'opération prévoit la construction de **69 logements** en R+2 avec sous-sols :

- ▶ Le bâtiment A au nord-est pour 35 logements,
- ▶ Le bâtiment B au sud-est pour 14 logements,
- ▶ Le bâtiment C au sud pour 20 logements.

Le bâtiment « bergerie » existant sera conservé et sa destination sera **une villa individuelle**.

Les parkings se répartiront entre **64 stationnements en sous-sols** (2 x 32) et **22 stationnements de surface**.

Les eaux usées du projet seront collectées par un réseau à créer de diamètre Ø200 raccordé sur le collecteur public situé avenue du Touring Club de France.

Le choix est fait d'infiltrer les eaux pluviales collectées au moyen de **10 ouvrages de stockage/infiltration**.

Les rubriques de l'article R214-1 du Code de l'environnement concernées par ce projet sont les suivantes :

| N° rubrique | Désignation des installations, ouvrages, travaux, activités  | Caractéristiques du projet                                   | A, D, NC* |
|-------------|--|--|-----------|
| 2.1.5.0.2°  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (...), la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Superficie du projet et du BV intercepté :<br><b>3,04 ha</b> | D         |

\* A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

**Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

### Etat initial

#### Topographie :

Le terrain présente une topographie irrégulière avec une pente générale globalement orientée vers l'ouest : le point haut à l'est atteint 12,8 mNGF, le point bas à l'ouest est à une cote de 4,3 mNF, soit une pente moyenne d'environ 5,3%.

#### Climat :

La zone d'étude possède un climat tempéré de type océanique.

#### Géologie et hydrogéologie :

Le site d'étude se situe sur des formations des Dunes paraboliques postérieures aux dépôts marins.

Les essais de perméabilité indiquent une bonne perméabilité.

Les niveaux d'eau relevés en période de hautes eaux sur site varient entre -3,40 m et -6,30 m de profondeur par rapport au terrain actuel.

### Eaux superficielles :

L'aire d'étude est localisée sur le bassin versant du **Lac d'Hossegor**. Il s'agit d'un lac marin, où l'eau de mer entre et sort avec les marées. Le canal d'Hossegor le relie à la passe du Boucarot qui se jette dans l'océan Atlantique.

On ne recense aucun écoulement d'eau douce notable dans le secteur du projet. L'emprise projet n'est pas directement concernée par le réseau hydrographique local, car aucun cours d'eau ne la traverse ni ne la borde.

### Milieu naturel :

L'emprise projet est relativement éloignée des sites NATURA 2000 les plus proches.

L'emprise projet est une colonie de vacances comportant plusieurs bâtiments, des voiries et des espaces verts boisés constitués d'un mélange de pin maritimes et de chênes.

Les formations végétales identifiées ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire. De même, aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été relevée.

### Incidences et mesures

#### Phase des travaux :

| Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux   | Mesures correctives ou compensatoires envisagées  |
|---|---|
| Le lessivage par la pluie des secteurs décapés de leur couvert végétal par les travaux est susceptible d'entraîner des particules de terre vers le réseau hydrographique local. | Les eaux de ruissellement du chantier et les eaux issues des aires de garage/entretien du matériel seront collectées et dirigées vers une ou des retenues temporaires mises en place dès le début du chantier et démantelées à l'issue de celui-ci.   |
| Risque de pollution accidentelle dû aux engins, véhicules et matériels de chantier  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aires de garage/entretien du matériel seront implantées loin des zones sensibles.</li> <li>• Les produits nécessaires aux engins de chantier seront stockés dans des cuves étanches (huiles, carburant) sur rétention, les entreprises de chantier ayant obligation de récupération, de stockage et d'élimination des déchets d'entretien.</li> <li>• Le contrôle régulier du bon état de marche des engins (absence de fuite notamment) sera opéré</li> </ul> |

**Phases d'exploitation :**

| <b>Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux</b>                          | <b>Mesures correctives ou compensatoires envisagées</b>   |
|---|---|
| L'implantation du projet implique une augmentation des surfaces imperméables par rapport à l'état actuel avec une augmentation des flux ruisselés | Il a été décidé la mise en place d'un système d'infiltration (structures réservoirs) des eaux pluviales. L'application des méthodes de calcul usuelles a permis de dimensionner 10 ouvrages d'infiltration.       |
| La présence des résidents suppose des rejets d'eaux usées domestiques (eaux vannes, eaux de cuisine, etc.)  | Un réseau interne sera réalisé afin de collecter les rejets d'eaux usées domestiques de tous les logements du projet résidentiel. Ce réseau interne EU sera connecté au réseau public de collecte des eaux usées. |
| Les eaux pluviales de voirie et de parking sont chargées de polluants de type MES, hydrocarbures, etc.  | Les ouvrages de stockage/infiltration prévu dans ce projet auront une fonction à la fois de tampon hydraulique et d'abattement de la pollution chronique.   |

**Objectif NATURA 2000 :**

Compte tenu des distances entre le projet et le site NATURA 2000 d'une part et de l'absence de lien hydraulique d'autre part, il n'est attendu aucune incidence du projet résidentiel sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des « Zones humides associées au Marais d'Orx » en ZSC du réseau NATURA 2000.

**Compatibilité avec les documents d'orientation**

Le projet résidentiel est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

**Surveillance et entretien**

Les réseaux EP et EU internes feront l'objet d'une surveillance périodique : visite annuelle, visite après chaque épisode pluvieux remarquable pour le réseau EP afin d'anticiper d'éventuels désordres. Les organes visés par les inspections seront en premier lieu les boîtes d'inspection et les regards de visite.

Les ouvrages d'infiltration seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs de régulation et d'évacuation.

Le gestionnaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées sera le syndic de copropriété.

## 7. Annexes

- ▶ **Annexe 1 : Feuilles de calcul des ouvrages d'infiltration**
  
- ▶ **Annexe 2 : Plan topographique**
  
- ▶ **Annexe 3 : Plan du projet – VRD**





## **Annexe 1 : Feuilles de calcul des ouvrages d'infiltration**



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 1  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 566                          | 1                      | 566                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>1.59</b> | <b>566</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>25.5 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|---------------------------|

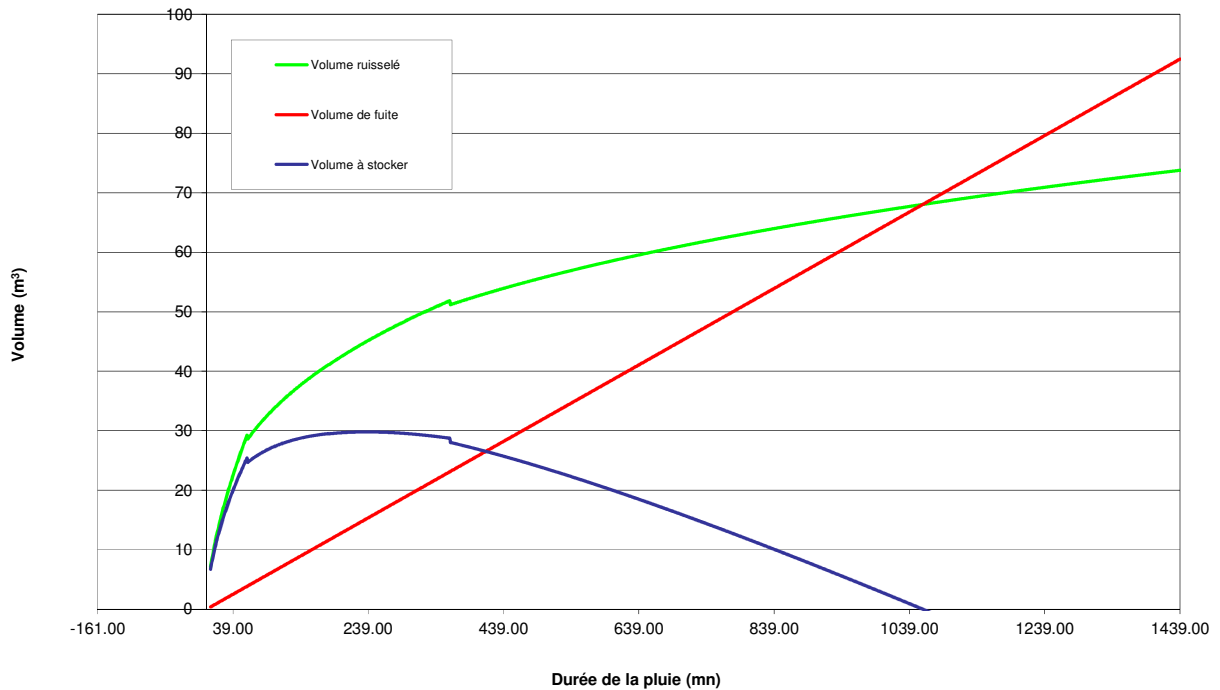
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>1.071 l/s</b> |
|-----------------------|------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.6 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>29.8 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 2  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 333                          | 1                      | 333                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>0.94</b> | <b>333</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>15 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|-------------------------|

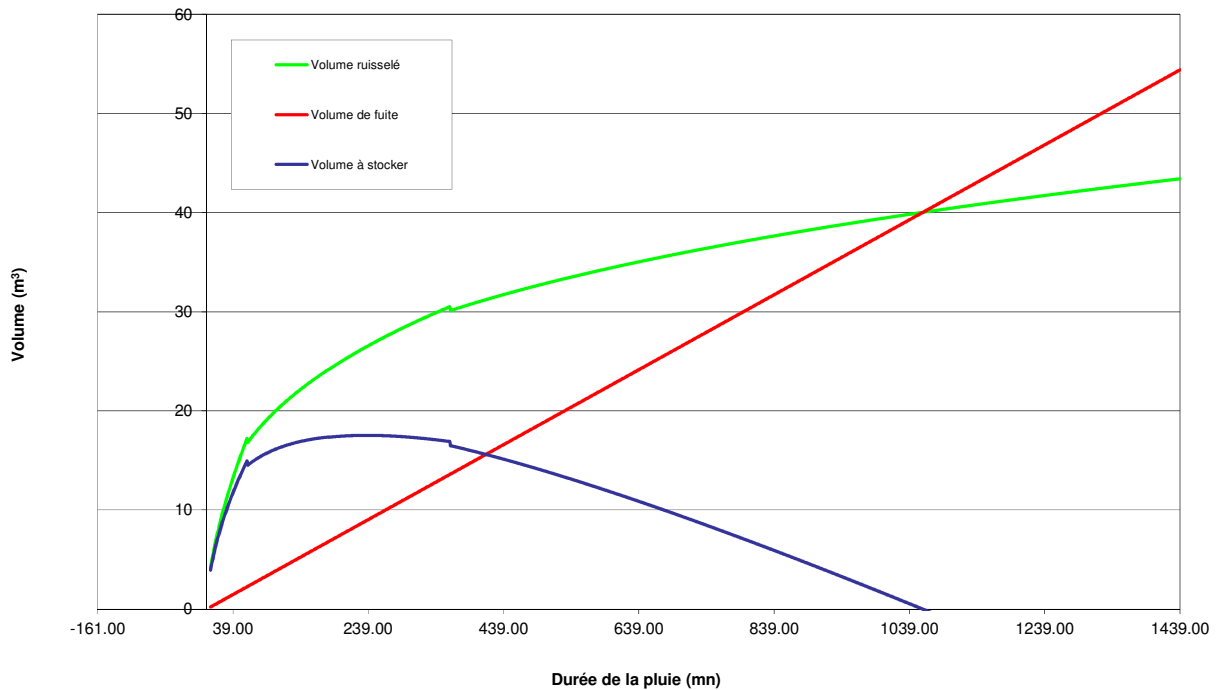
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>0.63 l/s</b> |
|-----------------------|-----------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>3.9 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.6 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>17.5 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 3  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 566                          | 1                      | 566                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>1.59</b> | <b>566</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>25.5 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|---------------------------|

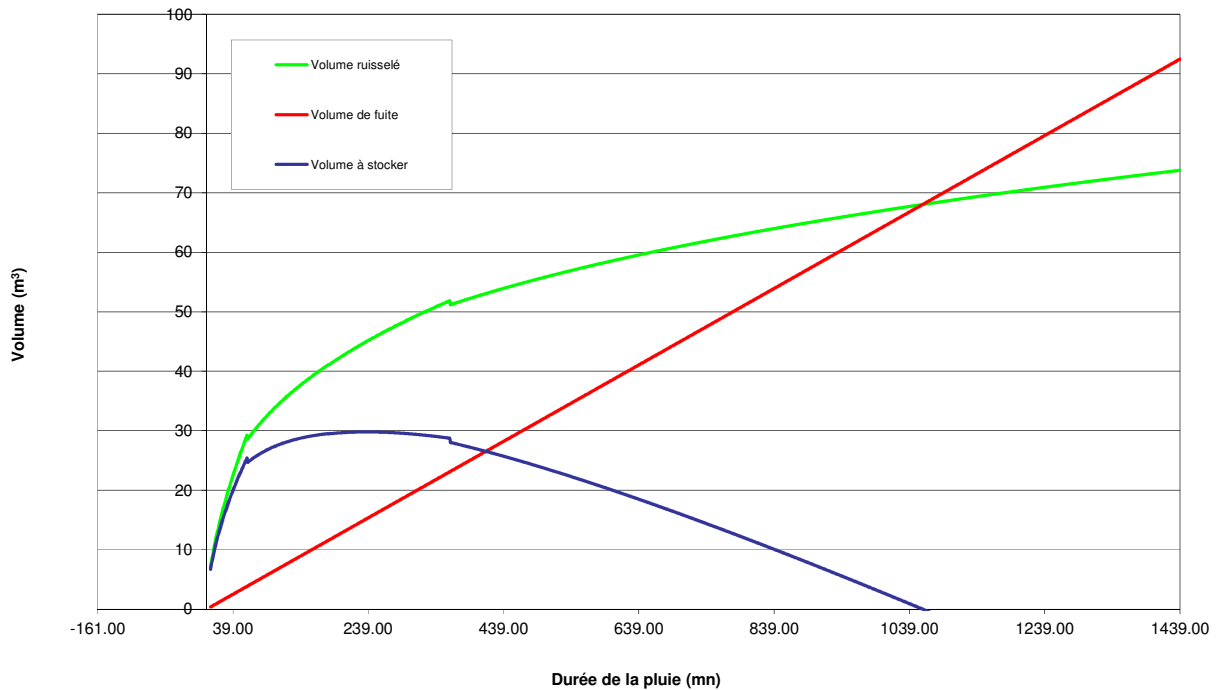
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>1.071 l/s</b> |
|-----------------------|------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.6 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>29.8 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 4  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 356                          | 1                      | 356                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>1.00</b> | <b>356</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>16 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|-------------------------|

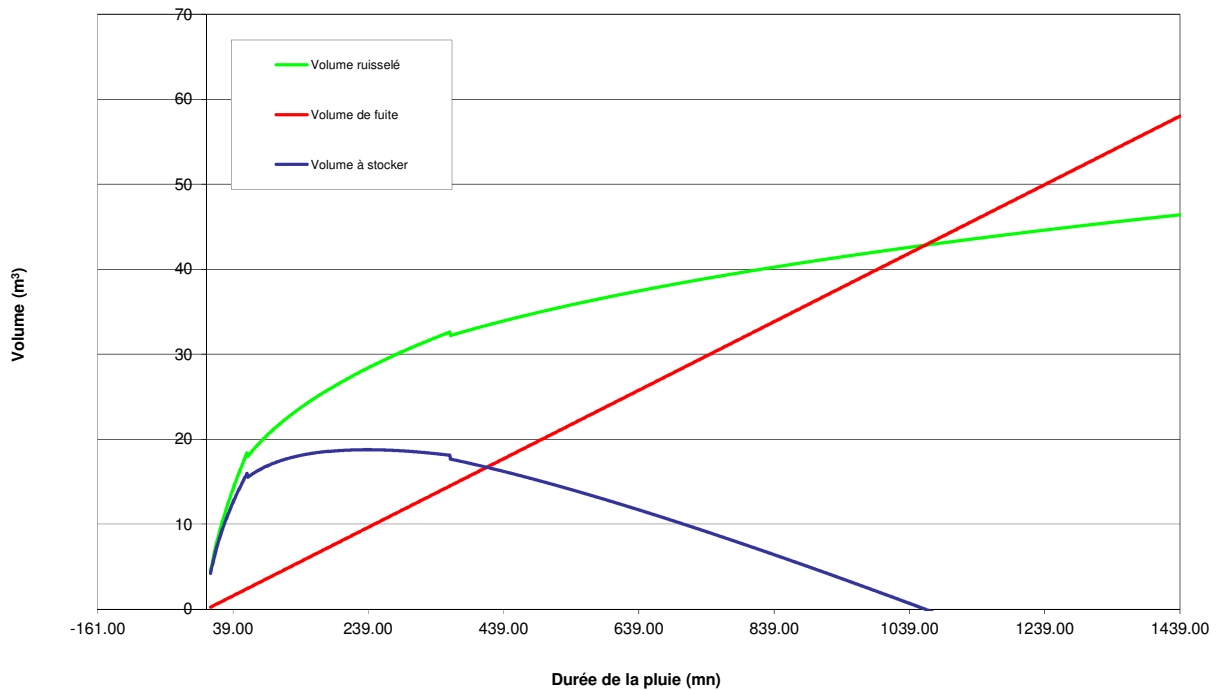
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>0.672 l/s</b> |
|-----------------------|------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.7 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>18.8 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 5  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 356                          | 1                      | 356                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>1.00</b> | <b>356</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>16 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|-------------------------|

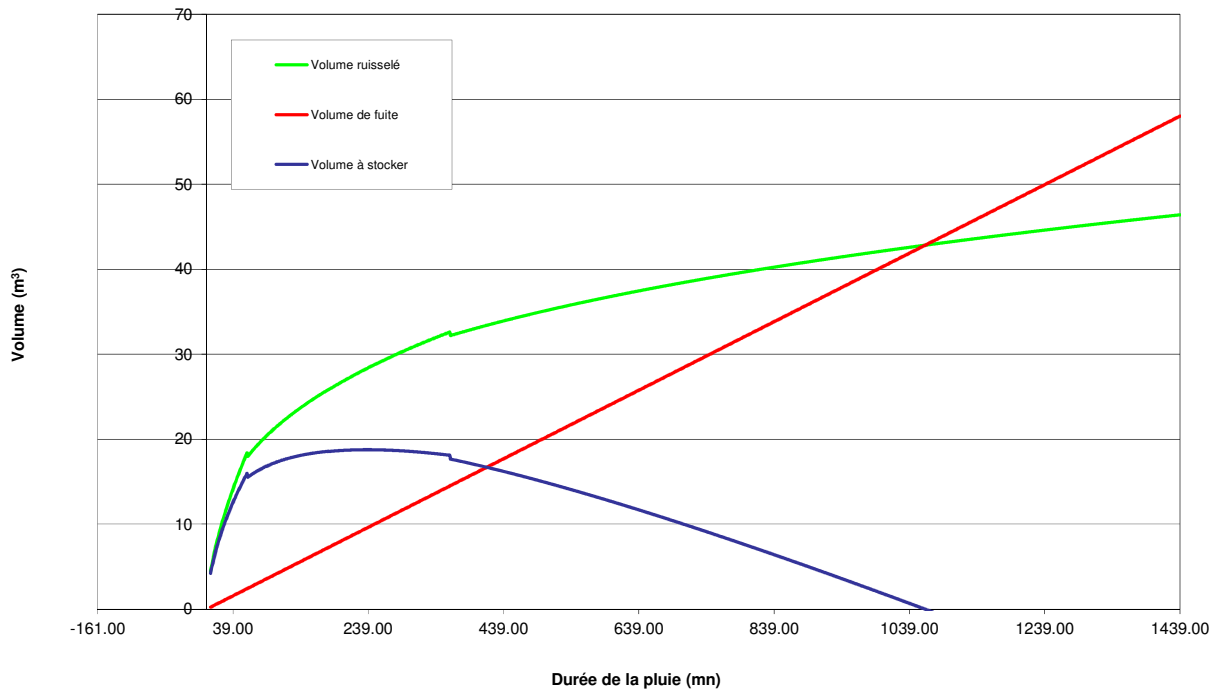
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>0.672 l/s</b> |
|-----------------------|------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.7 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>18.8 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 6  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 259                          | 1                      | 259                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>0.73</b> | <b>259</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>11.5 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|---------------------------|

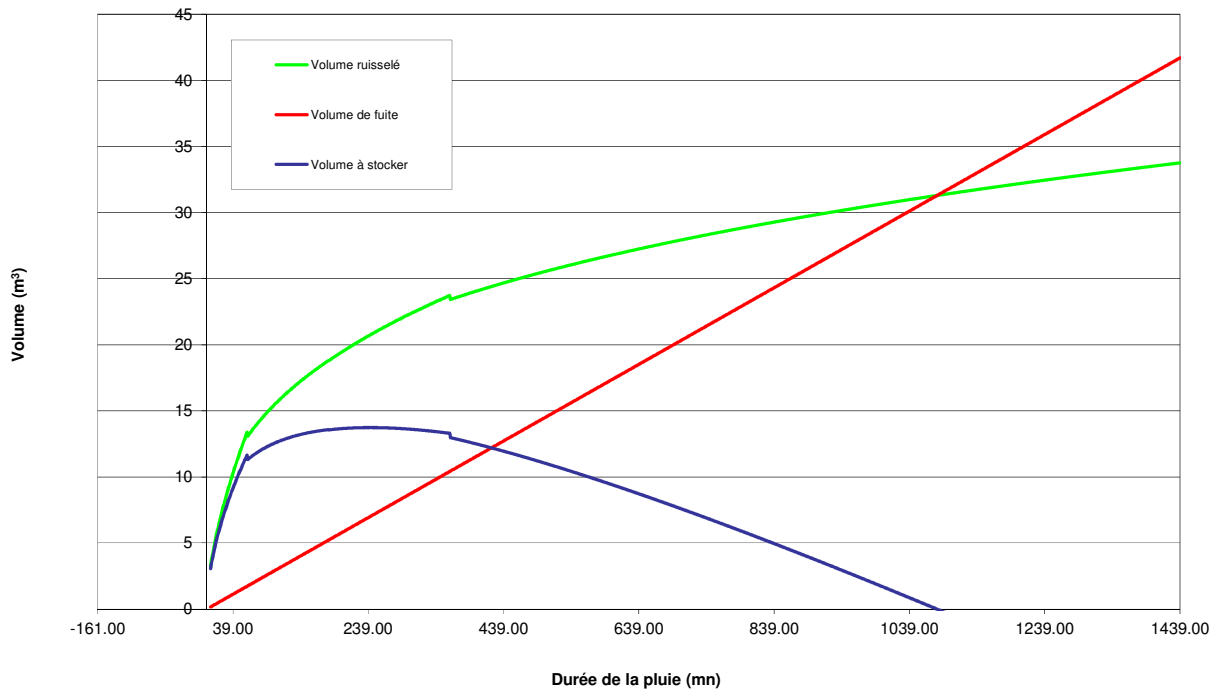
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>0.483 l/s</b> |
|-----------------------|------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>18.0 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>13.7 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|





**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 7  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 160                          | 1                      | 160                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>0.45</b> | <b>160</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>7.1 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|--------------------------|

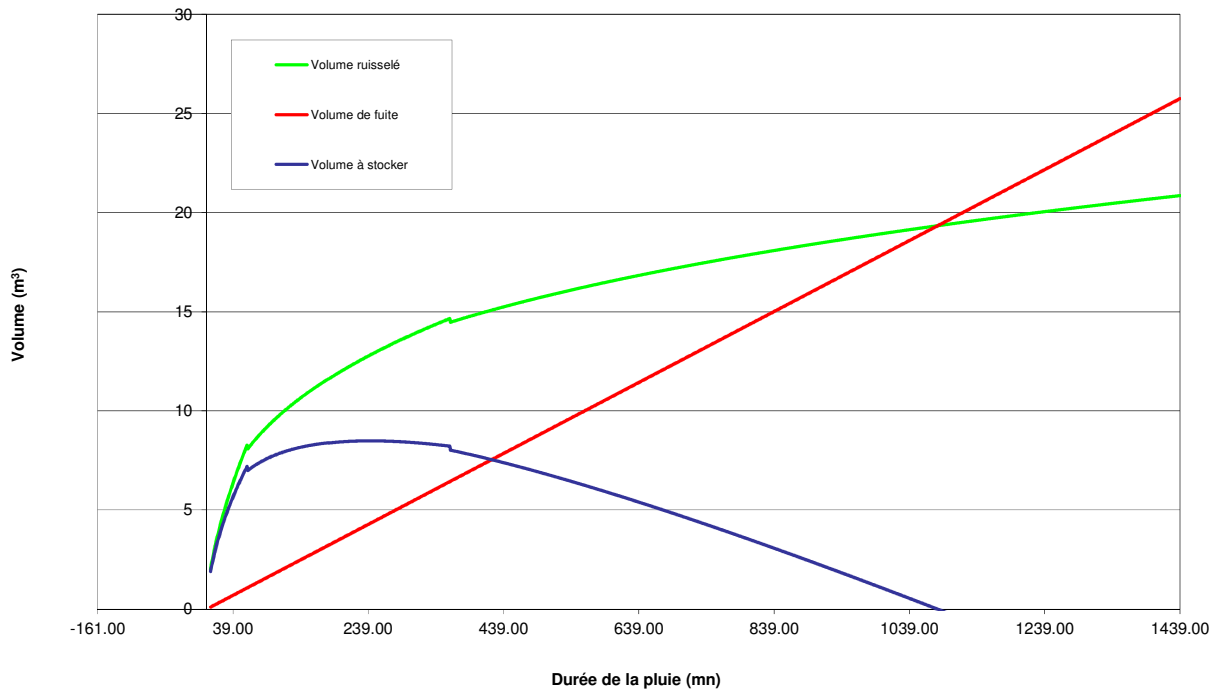
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>0.2982 l/s</b> |
|-----------------------|-------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>18.0 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>8.5 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|--------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 8  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 656                          | 1                      | 656                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>1.84</b> | <b>656</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>29.5 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|---------------------------|

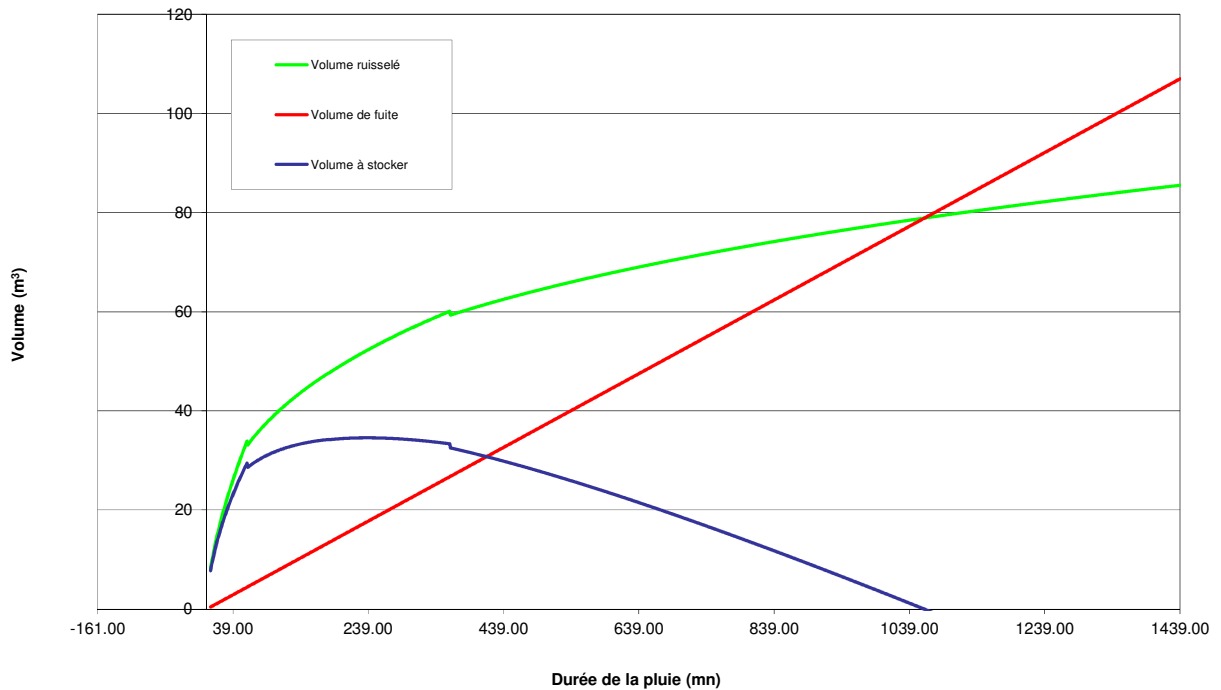
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>1.239 l/s</b> |
|-----------------------|------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.7 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>34.6 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 9  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 309                          | 1                      | 309                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>0.87</b> | <b>309</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>14 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|-------------------------|

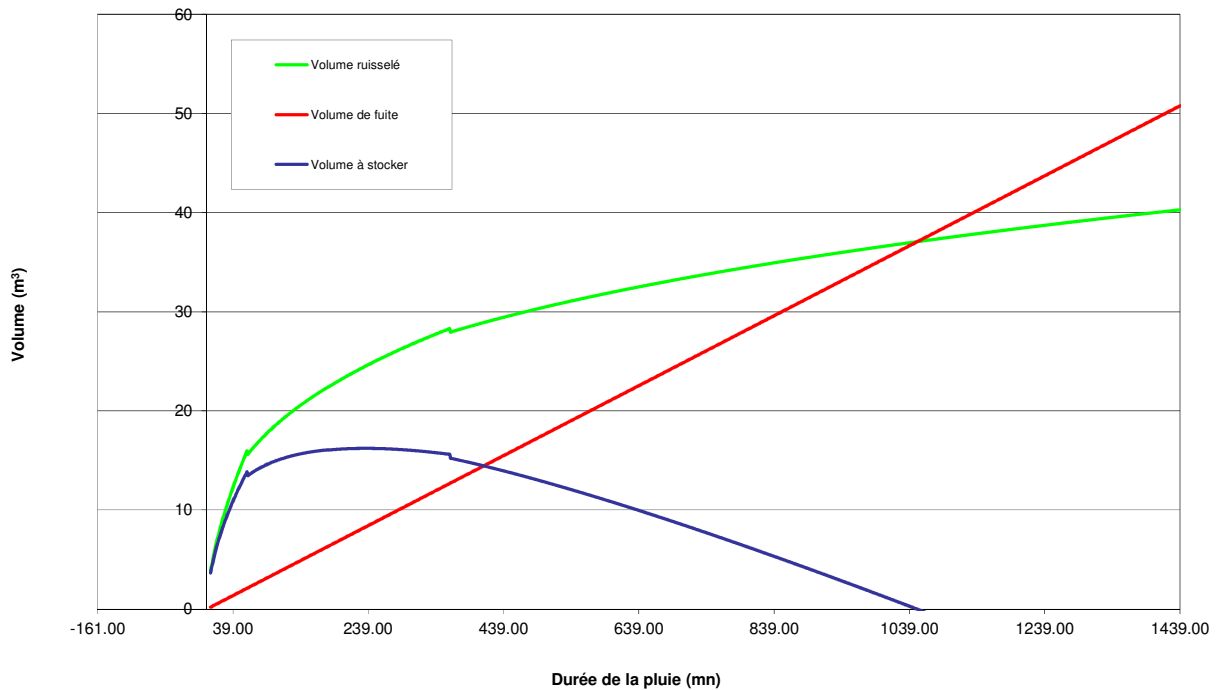
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>0.588 l/s</b> |
|-----------------------|------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>3.9 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.5 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>16.2 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



**Dimensionnement de Volumes de rétention / infiltration**

**Méthode des pluies**

**PROJET AIGA Hossegor  
Bassin 10  
T = 30 ANS**

**Coefficient de Montana**

| Intervalle de temps (mn) | 6     | 60     | 180    | 360    | 1440 |
|--------------------------|-------|--------|--------|--------|------|
| a                        | 4.152 | 12.811 | 12.532 | 19.115 |      |
| b                        | 0.384 | 0.666  | 0.662  | 0.736  |      |

| type de surface  | superficie (m <sup>2</sup> ) | Coef. de ruissellement | surface active (m <sup>2</sup> ) |
|------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Toiture + voirie | 327                          | 1                      | 327                              |

|                       |            |             |            |
|-----------------------|------------|-------------|------------|
| <b>TOTAL GENERAL:</b> | <b>356</b> | <b>0.92</b> | <b>327</b> |
|-----------------------|------------|-------------|------------|

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| <b>Surface d'infiltration</b> | <b>14.6 m<sup>2</sup></b> |
|-------------------------------|---------------------------|

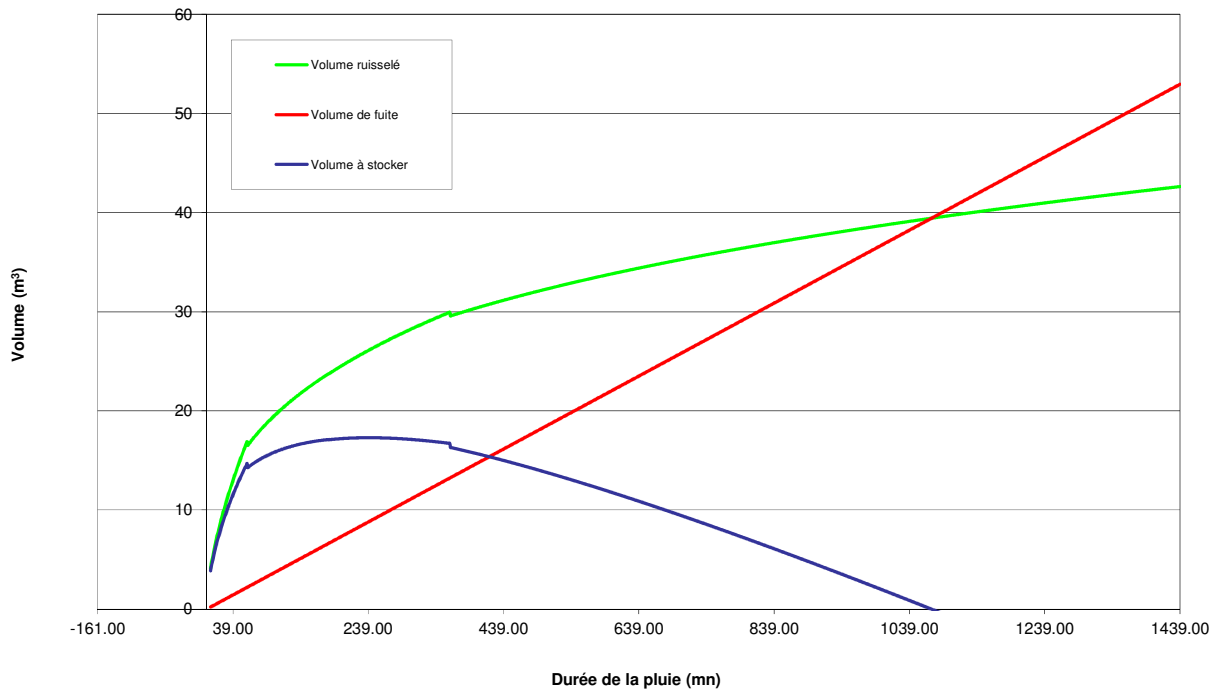
|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Perméabilité</b> | <b>151.2 mm/h</b> |
|---------------------|-------------------|

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <b>débit de fuite</b> | <b>0.6132 l/s</b> |
|-----------------------|-------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Durée de crue</b> | <b>4.0 heures</b> |
|----------------------|-------------------|

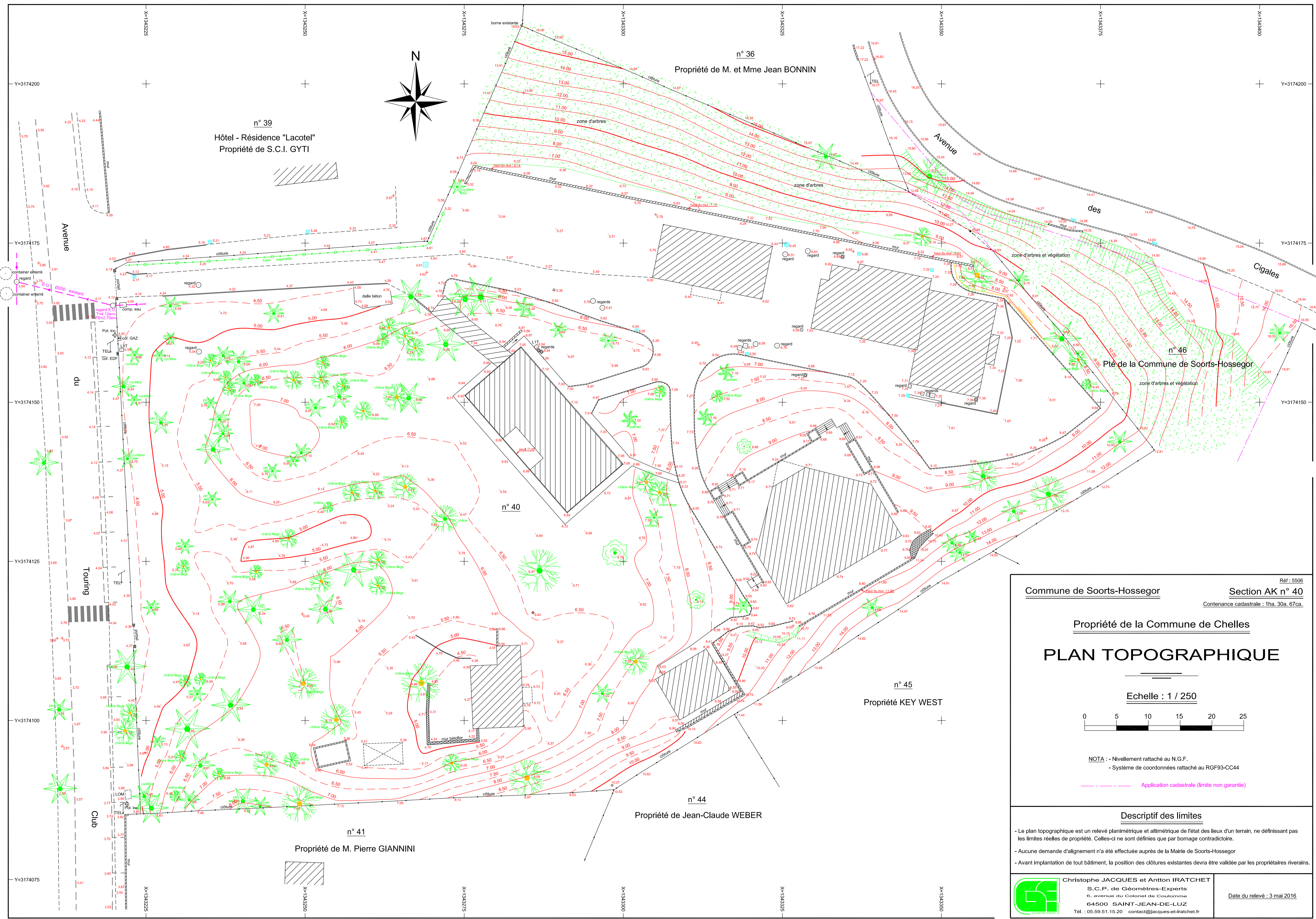
|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| <b>Durée de vidange</b> | <b>17.9 heures</b> |
|-------------------------|--------------------|

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Volume à stocker</b> | <b>17.3 m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------|---------------------------|



## Annexe 2 : Plan topographique





Réf : 5506  
Section AK n° 40  
Contenance cadastrale : 1ha, 30a, 67ca.

Commune de Soorts-Hossegor  
Propriété de la Commune de Chelles

## PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1 / 250

NOTA : - Nivellement rattaché au N.G.F.  
- Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC44

Application cadastrale (limite non garantie)

### Descriptif des limites

- Le plan topographique est un relevé planimétrique et altimétrique de l'état des lieux d'un terrain, ne définissant pas les limites réelles de propriété. Celles-ci ne sont définies que par bornage contradictoire.
- Aucune demande d'alignement n'a été effectuée auprès de la Mairie de Soorts-Hossegor
- Avant implantation de tout bâtiment, la position des clôtures existantes devra être validée par les propriétaires riverains.

Christophe JACQUES et Anton IRATCHET  
S.C.P. de Géomètres-Experts  
6, avenue du Colonel de Coulomme  
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
Tél. : 05.59.51.15.20 contact@jacques-et-iratchet.fr

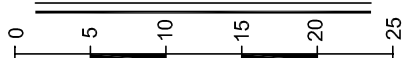
Date du relevé : 3 mai 2016

## **Annexe 3 : Plan du projet – VRD**



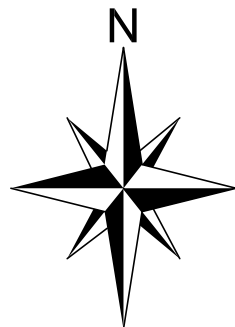


Echelle : 1 / 500



NOTA : - Nivellement rattaché au N.G.F.

- Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC44



Commune de Soorts-Hossegor

Réf : 5506 /2

Section AK n° 40

Contenance cadastrale : 1ha. 30a. 67ca.

n° 36

Propriété de M. et Mme Jean BONNIN

Projet de 56 Logements Collectifs ( SAGEC)

# PLAN V.R.D. P.C.

n° 39

Hôtel - Résidence "Lacotel"  
Propriété de S.C.I. GYTI

vers réseaux ERDF, TELEPHONE  
et EAU-POTABLE existants

Poteau Incendie existant

Y=3174150

Y=3174100

Poteau Incendie existant

n° 41

Propriété de M. Pierre GIANNINI

X=1343300

n° 44

Propriété de Jean-Claude WEBER

n° 45

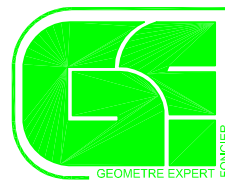
Propriété KEY WEST

n° 46

Pté de la Commune de Soorts-Hossegor

## LEGENDE :

- réseau EAUX USEES
- réseau EAUX PLUVIALES
- Puisard EAUX PLUVIALES
- ELECTRICITE - TELEPHONE - EAU POTABLE
- ECLAIRAGE  
(emplacements et distances à définir précisément dans la phase exécution en fonction de l'étude d'éclairment)



Christophe JACQUES et Antton IRATCHET  
S.C.P. de Géomètres-Experts  
6, avenue du Colonel de Coulomme  
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
Tél. : 05.59.51.15.20 contact@jacques-et-iratchet.fr

Date du plan : 29 Septembre 2016



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN

## Annexe 9 : Mesures prises en faveur de l'environnement et de la santé humaine

Les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont listées ci-après, par thématique environnementale.

### Milieus naturels :

Les enjeux naturels les plus importants dans l'emprise projet – les gros arbres (pin maritime et chêne liège) aptes à accueillir l'écureuil roux, des chauves-souris et des passereaux protégés – seront préservés par les travaux. Les plus gros spécimens seront en effet épargnés par l'abattage et conservés dans la future résidence.

Le recours à l'abattage sera par ailleurs parcimonieux et ne concernera que le strict minimum, soit les arbres dans l'emprise ou à proximité immédiate des futurs bâtiments.

Seuls 29 arbres seront abattus et l'opération sera réalisée hors période de reproduction des oiseaux (hors mars à août).

### Eau :

Le projet a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'Eau jointe à la demande d'examen au cas par cas (annexe 8). La gestion des eaux pluviales y est décrite : collecte et infiltration des EP dans des ouvrages de rétention / infiltration dimensionnés pour une pluie trentennale. Les mesures de prévention des risques de pollution accidentelle et chronique en phase travaux y sont également développées.

La déclaration loi sur l'Eau a été déposée en septembre 2017 et le service instructeur de la Police de l'Eau (DDTM40) a indiqué par courriel du 05/10/17 qu'il ne s'opposerait pas au projet.

Les eaux usées domestiques des futurs résidents seront dirigées vers le réseau public de collecte lui-même connecté à la station d'épuration de Capbreton. Cette dernière est en mesure de prendre en charge ce surplus d'eaux usées car elle n'a pas atteint sa capacité nominale en entrée : 53 % en volume, 47% en DBO<sub>5</sub> et 45 % en DCO.

### Paysage :

Situé dans le périmètre des sites inscrits « Lac d'Hossegor et canal avec ses rives » et « étangs landais sud », un soin particulier sera pris pour intégrer la future résidence dans le paysage :

- ▶ Les nouveaux bâtiments seront de style basco-landais.
- ▶ Le bâtiment existant « bergerie » typique de l'architecture traditionnelle landaise sera conservé et transformé en villa individuelle.
- ▶ L'essentiel du parc arboré existant sera conservé : seuls 29 arbres, soit une surface d'environ 2 215 m<sup>2</sup>, seront abattus et dessouchés.

### Mesures sanitaires :

Suite à un diagnostic ayant révélé la présence d'amiante, la phase de démolition des bâtiments actuels sera précédée par une mission de désamiantage confiée à une entreprise habilitée qui interviendra en suivant le Plan de Retrait des Matériaux Amiantés (PRMA) établi au préalable conformément à l'article R.4412-133 du décret du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Le PRMA précisera les conditions de préparation et d'exécution du chantier de désamiantage et notamment :

- ▶ La délimitation du chantier (barrières) ;

- ▶ La signalétique avertissant de la nature du chantier et en interdisant l'accès à toute personne étrangère aux opérations de désamiantage ;
- ▶ La pose en entrée du chantier d'un bungalow de décontamination avec douches et récupération de l'eau de lavage ;
- ▶ Le confinement complet des secteurs à désamianter (bâche étanche) ;
- ▶ Les EPI du personnel habilité à désamianter ;
- ▶ Les procédures pour usiner si nécessaire les conduites à évacuer ;
- ▶ Les procédures pour conditionner les déchets amiantés à évacués ;
- ▶ Les procédures de nettoyage du chantier et de repli ;
- ▶ Etc.

Compte tenu des mesures qui seront prises dans le cadre du chantier de désamiantage, il n'y a aucun risque de transfert d'amiante jusqu'au voisinage ou au lac d'Hossegor.